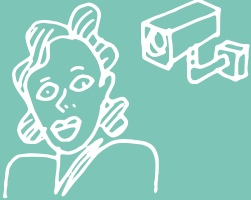


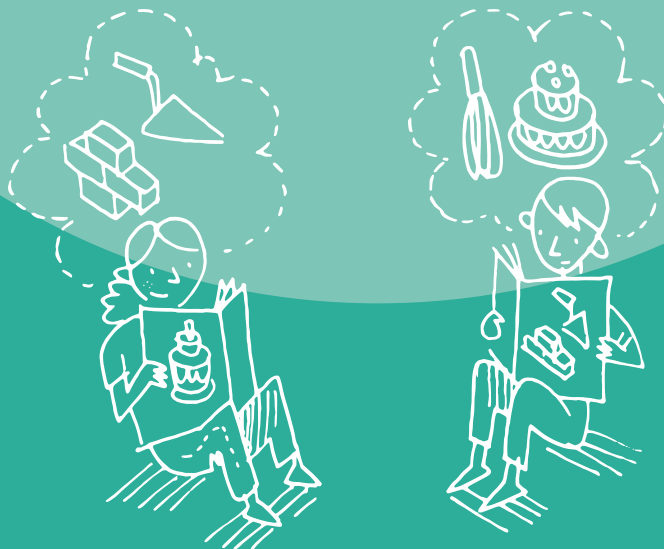
L'égalité par...



les sciences humaines et sociales



(géographie, histoire et citoyenneté)





Comparons le plan de notre classe à celui d'une classe autrefois !

La séquence en deux mots

La séquence propose d'analyser un tableau représentant une classe du 19^e siècle. Elle permet de comparer le plan d'une classe d'école à deux époques différentes.

Elle permet aux élèves de prendre conscience des inégalités qui résidaient dans l'éducation et d'observer les différences de traitement entre filles et garçons.

Objectifs du Plan d'études romand

Domaines disciplinaires	Géographie SHS 21	Identifier les relations existant entre les activités humaines et l'organisation de l'espace : ... en étudiant des formes variées d'organisation de l'espace et les conséquences de la localisation des objets
	Histoire SHS 22	Identifier la manière dont les Hommes ont organisé leur vie collective à travers le temps, ici et ailleurs : ... en établissant des liens entre des événements du passé ainsi qu'entre des situations actuelles et des événements du passé
	SHS 23	S'approprier, en situation, des outils pertinents pour traiter des problématiques de sciences humaines et sociales : ... en dégagant les informations pertinentes dans les sources disponibles pour produire un nouveau document ... en décrivant et en comparant les représentations d'un espace à différentes échelles (croquis, plan, schéma, photo, maquette, ...)
	Mathématiques MSN 21	Poser et résoudre des problèmes pour structurer le plan et l'espace : ... en s'appropriant et en utilisant des systèmes conventionnels de repérage

Capacités transversales	Stratégie d'apprentissage	- Gestion d'une tâche - Acquisition d'une méthode de travail
	Collaboration	Action dans le groupe
	Démarche réflexive	Remise en question et décentration de soi
Formation générale	Vivre ensemble et exercice de la démocratie F6 25	Reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire : ... en participant au débat, en acceptant les divergences d'opinion, en prenant position

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.



Déroulement



Mise en situation

Questionner les élèves sur leur vision d'une classe à l'époque de leurs arrière-grands-parents et leur demander d'identifier les différences par rapport à aujourd'hui.

Activités



Tableau d'Anker

Introduire la séquence en présentant le peintre suisse Albert Anker. Demander aux élèves d'observer le tableau *L'école au village en 1848* peint par Anker (p. 149). Distribuer la fiche *La classe autrefois et aujourd'hui* (p. 150), à compléter par les élèves.

Albert Anker (1831-1910) est un peintre suisse, connu pour ses représentations de la vie rurale de son pays. Voir par exemple le site www.albert-anker.ch

Chaque élève ébauche individuellement le plan de la classe dépeint dans le tableau, selon les consignes de la fiche. Indiquer avec des cercles de couleurs différentes l'emplacement des filles et des garçons. Une fois cette activité terminée, les élèves forment des duos et comparent leurs productions. Chaque groupe effectue, au besoin, des corrections.

Ouvrir la discussion avec la classe :

- Comment et où sont installés les garçons ?
- Comment et où sont installées les filles ?



Le plan de notre classe

Les élèves réalisent ensuite le plan de leur classe et le comparent avec celui mis en scène dans le tableau d'Anker.

Chacun-e dépose son plan sur la table. Les élèves observent les productions.

Distribuer la fiche *Compare tes deux plans* (p. 152), à compléter par les élèves (seul-e ou par groupes de deux).

Ouvrir la discussion avec la classe :

- Quelles différences peuvent être établies entre le plan d'une classe d'autrefois et celui d'une classe d'aujourd'hui ?
- Quels sont les points communs entre les deux époques ?
- Que pensent les élèves de ces différences et points communs ?

L'enseignant-e propose une mise en commun pour évoquer :

- sur un plan mathématique, les éléments indispensables pour réaliser un plan (notamment un point de repère permettant une orientation du plan, par exemple la porte, le tableau noir) ;
- les points communs et les différences entre les deux types de classes.





Conclusion

Les femmes ont dû lutter pour obtenir l'accès à l'école et aux études. Malgré le fait que l'école fut rendue obligatoire pour tous et toutes dès 1830 en Suisse, les filles n'ont pas bénéficié immédiatement des mêmes conditions d'enseignement.

Dans cette scène du tableau d'Albert Anker, il est facile d'observer le peu de place qui leur était accordé au milieu du 19^e siècle: les pupitres étaient alors réservés aux garçons.

Les filles avaient en outre un programme différencié: pour elles moins de mathématiques, de géométrie et de sciences naturelles que les garçons, mais des cours de travaux ménagers qui surchargeaient leurs grilles horaires. Bien souvent, le latin, condition nécessaire à l'entrée à l'université, leur était interdit. Ce n'est qu'en 1930 que les femmes ont pu y accéder. Plus tard, en 1979 par exemple, les filles avaient 200 heures de plus de formation que les garçons tout au long des neuf premières années d'école. Cela en raison des cours de cuisine, de couture et de repassage.

Depuis 1999, le principe de l'égalité des chances et de l'accès à l'ensemble des formations est inscrit dans la Constitution suisse (art. 8 Cst).

Prolongements

- Réaliser la séquence *À quoi joue-t-on à la récréation ?* (de la brochure *L'école de l'égalité - cycle 2, 5-6^e, p. 167*). Disponible sur internet: www.egalite.ch > rubrique L'école de l'égalité).
- Ouvrir la discussion avec les élèves sur l'orientation scolaire et professionnelle. Discuter des choix de filières et des stéréotypes qui peuvent entraver ces choix.
- Effectuer une recherche sur internet au sujet de plans d'études ou de programmes scolaires élaborés à différentes époques et les comparer avec ceux d'aujourd'hui.
(Voir par exemple la séquence *À l'école: les lois scolaires*, p. 153).





Visées égalitaires

La situation proposée dans cette séquence pointe la place des filles dans l'éducation au 19^e siècle. La réalisation du plan de la classe permet aux élèves de prendre conscience de l'évolution de la situation.

Jusqu'à la fin des années 1970, filles et garçons ne suivaient pas les mêmes programmes à l'école. Dans le canton de Vaud, jusqu'en 1985, les filles devaient avoir de meilleures notes que les garçons pour accéder au collège.

Si cela n'est plus le cas, les parcours de formation restent cependant encore largement différenciés. Il est nécessaire de faire prendre conscience aux élèves des avancées en matière d'égalité entre filles et garçons, mais également de les faire réfléchir aux éléments qui peuvent encore à l'heure actuelle entraver le parcours des filles et des garçons.

Une référence pour aller plus loin

L'histoire de l'égalité en Suisse, chapitre 4, « Formation » sur le site de la Commission fédérale pour les questions féminines: www.comfem.ch



L'école au village en 1848, peinture à l'huile d'Albert Anker.
Reproduction avec l'aimable autorisation de Novartis AG, Bâle



La classe autrefois et aujourd'hui

Prénom :

Observe ce tableau qui représente une salle de classe de la fin du 19^e siècle.



L'école au village en 1848, peinture à l'huile d'Albert Anker. Reproduction avec l'aimable autorisation de Novartis AG, Bâle

Trace le plan de cette classe en représentant ses meubles. Précise combien d'élèves sont représenté·e·s sur ce tableau. Indique avec des cercles de deux couleurs différentes l'emplacement des filles et des garçons.



Dessine maintenant le plan de ta classe et précise également combien de personnes elle regroupe.

Prénom :



Compare tes deux plans

Prénom :

Compare les deux plans que tu as réalisés.

As-tu repéré des points communs et/ou des différences ? Cite-les.

Points communs :

-
-
-

Différences :

-
-
-

Comment expliques-tu ces différences ?

-
-
-
-
-



À l'école : les lois scolaires

La séquence en deux mots

Les activités permettent d'ouvrir la discussion sur l'évolution des lois scolaires au 19^e siècle et de la répartition des cours à travers le temps.

Elles visent à ouvrir la discussion sur l'égalité à l'école, tant du point de vue des élèves et des contenus enseignés, que du point de vue professionnel pour les femmes et les hommes et des différences de salaire entre les fonctions. L'évolution des lois scolaires a permis aux filles d'être sur un pied d'égalité avec les garçons, mais il n'en a pas toujours été ainsi.

Objectifs du Plan d'études romand

Domaines disciplinaires	Histoire SHS 22	Identifier la manière dont les Hommes ont organisé leur vie collective à travers le temps, ici et ailleurs : ... en reconstituant des éléments de la vie d'une société à un moment donné de son histoire ... en établissant des liens entre des événements du passé ainsi qu'entre des situations actuelles et des événements du passé	Capacités transversales	Collaboration	Prise en compte de l'autre
				Stratégie d'apprentissage	Développement d'une méthode heuristique
				Pensée créatrice	Développement de la pensée divergente
				Démarche réflexive	Élaboration d'une opinion personnelle
	Citoyenneté SHS 24	Identifier les formes locales d'organisation politique et sociale : ... en distinguant les divers acteurs et la répartition des responsabilités ... en s'initiant au débat démocratique par l'expression et la confrontation d'opinion diverses et argumentées ... en établissant des liens entre ses droits et devoirs et ceux des autres ... en s'initiant au fonctionnement de la société civile et politique de sa commune et de son canton	Formation générale	Vivre ensemble et exercice de la démocratie F6 25	Reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire : ... en participant au débat, en acceptant les divergences d'opinion, en prenant position

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.



Déroulement

Mise en situation

Aujourd'hui, en Suisse, les élèves d'une même classe suivent les mêmes cours à l'école, qu'ils ou elles soient garçons ou filles. Demander aux élèves s'il en a toujours été ainsi, à leur avis.

Activités



À l'école: des lois scolaires révélatrices



Demander aux élèves de lire les extraits des textes de lois scolaires du canton de Vaud de 1834, 1846, 1865 et 1889 (pp.159-162), qui marquent la mise en œuvre de l'Instruction publique pour toutes et tous. Les textes peuvent soit être lus par l'ensemble de la classe, individuellement ou collectivement, soit chaque texte peut être remis à un groupe d'élèves, qui résume ensuite à la classe les éléments relevés comme importants.

À la suite des différentes discussions sur les lois scolaires, distribuer le document *À l'école: les lois scolaires – Questions* (p.163) aux élèves, qui y répondent individuellement ou en petits groupes. Ouvrir la discussion avec la classe sur les différences relevées entre filles et garçons dans les différents textes au fil des époques. Qu'en pensent-elles et ils ?

Loi scolaire vaudoise de 1834

Observer avec les élèves l'orthographe de l'époque de certains mots (*enfants, éléments*).

Analyser avec les élèves quels sont les contenus enseignés. Sont-ils les mêmes pour les filles et les garçons ?

Demander aux élèves ce que veut dire selon elles et eux la phrase «une maîtresse enseigne aux jeunes filles les ouvrages du sexe et l'économie domestique». Il s'agissait des activités que devaient savoir faire les filles, en fonction de leur sexe. Qu'est-ce que cela pouvait être selon elles et eux ? (Couture, cuisine et autres apprentissages permettant de tenir une maison.)

Observer les articles sur le *Traitement et autres avantages*. De quoi s'agit-il ? (Du salaire des enseignant·e·s. En outre, elles et ils recevaient un logement.) Que peut-on dire de ces salaires ? (Les maîtresses gagnaient bien moins que les enseignants, que l'on appelait «régents» à l'époque).

Loi sur l'instruction publique vaudoise de 1846

Observer avec les élèves l'orthographe de certains mots (*suivans, traitemens*).

Observer avec les élèves quelle personne enseignait aux filles ou aux garçons à l'époque. Les maîtresses enseignaient principalement aux filles. Elles pouvaient enseigner aux garçons, mais seulement aux plus jeunes.

Analyser avec les élèves quelles disciplines étaient enseignées. Quelle est la première discipline mentionnée ?

Observer avec les élèves quels étaient les salaires de l'époque. Femmes et hommes percevaient-elles et ils la même rémunération ?

Des extraits des lois scolaires vaudoises de 1834, 1846, 1865 et 1889 sont proposés pour l'analyse. L'enseignant·e peut faire un choix parmi ces extraits ou les répartir entre différents groupes d'élèves, ou encore rechercher des extraits similaires dans les lois de différentes époques de son canton.

Chacun des extraits proposés permet d'analyser d'une part l'obligation scolaire et les contenus enseignés pour les filles et les garçons, mais également les différences de traitement (fonctions et salaires) des professionnel·le·s.

Il peut être intéressant de projeter sur un écran les documents de l'époque.

Pour terminer la séquence, il peut être intéressant d'observer et de mettre en perspective avec ces extraits historiques la loi scolaire qui concerne les élèves à l'heure actuelle, selon les cantons.

La loi scolaire vaudoise de 1834 peut être consultée sur internet, sur le site Renouvaud (BCUL):
[https://books.google.ch/books?id=XxbAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=O=\(dièse\)v=onepage&q&f=false#v=onepage&q&f=false](https://books.google.ch/books?id=XxbAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=O=(dièse)v=onepage&q&f=false#v=onepage&q&f=false)

ou sur le site www.musee-ecoles.ch:
<https://www.musee-ecoles.ch/fr/autres-documents/do-009-ac-loi-24-janvier-ecoles-publique-primaires-1834-grand-conseil-vaud>

La loi scolaire vaudoise de 1846 peut être consultée sur internet, sur le site Renouvaud (BCUL):
[https://books.google.ch/books?id=XxbAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=O=\(dièse\)v=onepage&q&f=false#v=onepage&q&f=false](https://books.google.ch/books?id=XxbAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=O=(dièse)v=onepage&q&f=false#v=onepage&q&f=false)

ou sur le site www.musee-ecoles.ch:
<https://www.musee-ecoles.ch/fr/autres-documents/do-010-ac-loi-sur-instruction-publique-1846-grand-conseil-vaud>



Loi sur l'instruction publique primaire du canton de Vaud du 31 janvier 1865

Observer avec les élèves ce qui était à l'époque enseigné à tous et toutes, puis ce qui était réservé aux filles ou aux garçons.

Observer avec les élèves quels étaient les salaires de l'époque. Femmes et hommes percevaient-elles et ils la même rémunération ? Combien de moins gagnaient les femmes par rapports aux hommes ?

Quel changement dans les appellations de fonctions apparaît dans cette loi ? (Les maîtresses sont désormais appelées « régentes »).

La loi sur l'instruction publique primaire du canton de Vaud du 31 janvier 1865 peut être consultée sur internet, sur le site Renouveau (BCUL) : https://books.google.ch/books/about/Loi_sur_l_instruction_publicque_pri-maire.html?id=k-U6AAAcAAJ&redir_esc=y&hl=fr

ou sur le site www.musee-ecoles.ch : <https://www.musee-ecoles.ch/it/autres-documents/do-011-ac-loi-pri-maire-canton-vaud-31-janvier-1865-grand-conseil-vaud>

Loi sur l'instruction publique primaire du canton de Vaud du 9 mai 1889

Observer avec les élèves ce qui était à l'époque enseigné à tous et toutes, puis réservé aux filles ou aux garçons.

Discuter avec les élèves de l'article 11. Qu'est-ce qu'était l'enseignement des ouvrages du sexe ? (Il s'agissait de l'enseignement destiné exclusivement aux filles : à l'époque, les filles sont destinées à tenir un foyer, l'école les préparait ainsi à leur futur rôle de ménagère, par l'enseignement des travaux à l'aiguille (tricoter, coudre, broder).

Observer avec les élèves les catégories de brevets. Si le brevet définitif et provisoire s'adresse aussi bien aux hommes qu'aux femmes, qu'en est-il du brevet pour l'enseignement des ouvrages du sexe ou des classes enfantines ?

Quels étaient les salaires de l'époque. Femmes et hommes gagnaient-elles et ils la même chose ? Combien de moins gagnaient les femmes par rapports aux hommes ?

Observer avec les élèves l'article 111. Pour quels élèves des cours complémentaires étaient-ils prévus ? (Les garçons entre 15 et 19 ans, à l'issue de l'école primaire, et de nationalité suisse.)



À l'école : examen pour les filles, examen pour les garçons

Donner aux élèves le texte *À l'école : examen pour les filles, examens pour les garçons* (p. 165), à lire individuellement. Ce texte fictif relate un fait réel. Demander aux élèves de répondre aux questions, individuellement ou en groupe. La dernière question permet d'ouvrir un débat sur le sujet. Réaliser un échange avec l'ensemble de la classe afin de répondre aux questions.

Le texte contient des arguments juridiques qui peuvent nécessiter une explication, voire une simplification.

Le texte de l'arrêt du Tribunal fédéral du 12 février 1982 peut être consulté sur internet. Il peut faire l'objet d'un travail collectif de découverte d'un texte juridique réel avec les élèves.

Arrêt de la II^e Cour de droit public du 12 février 1982 dans la cause Fischer et consorts c. Conseil d'État du canton de Vaud (recours de droit public) : http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?highlight_doid=atf%3A%2F%2F108-IA-22%3Afr&lang=fr&type=show_document



Conclusion

Alors que l'école a été rendue obligatoire pour tout le monde vers les années 1800, les programmes étaient cependant différenciés entre les filles et les garçons. Cela limitait l'accès des filles à des études supérieures, et donc à des branches comme la physique, la chimie, l'algèbre, la géométrie, et même le latin, indispensable pour entrer à l'université.

En 1981, lorsque le principe de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes a été inscrit dans la Constitution, il n'a plus été possible de traiter différemment les filles et les garçons. Dans le canton de Vaud par exemple, jusque-là les filles avaient toujours eu un programme spécifique (couture au lieu de travaux manuels ou de mathématiques) et un système de notation différent : moins sévère dans un premier temps (car elles avaient moins de maths), puis plus sévère (car elles réussissaient mieux).

Depuis 1981, les femmes et les hommes sont égaux en droits. Sur le plan scolaire, cela signifie que chaque élève a droit à une égalité de traitement, indépendamment de son appartenance à l'un ou l'autre sexe. L'instruction est donc un champ privilégié où devrait s'appliquer le principe d'égalité.

En 1993, douze ans après l'article constitutionnel sur l'égalité, seuls douze des 26 cantons avaient éliminé les inégalités formelles des plans d'études de l'école primaire.

Aujourd'hui, même si les contenus scolaires sont les mêmes, le choix d'un métier reste très cloisonné selon le sexe.

Par ailleurs, le traitement des professionnel-le-s a longtemps été inégal entre les femmes et les hommes : elles et ils ne pouvaient pas exercer les mêmes fonctions, l'enseignement à certains degrés étaient réservés à l'un ou l'autre sexe. De même, les salaires des femmes et des hommes étaient fortement inégalitaires dans l'enseignement.

Prolongements

- Réaliser la séquence *Femmes d'exception* (p.39).
- Réaliser une recherche sur les différences salariales à l'heure actuelle.
- Réaliser une recherche sur la répartition des femmes et des hommes dans les différents degrés scolaires, à l'aide de statistiques de l'Office fédéral de la statistique par exemple.
- Réaliser une recherche sur les répartitions entre filles et garçons dans les différentes filières (scientifiques, santé, etc.).



Visées égalitaires

La séquence permet aux élèves de réfléchir à l'évolution des lois en matière d'instruction. Elle sensibilise chaque élève à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et invite chacun·e à lutter contre les stéréotypes qui subsistent encore.

À l'heure actuelle, malgré des possibilités formellement égales d'accès, il demeure, pour l'ensemble de la Suisse, des différences considérables entre les sexes dans le choix des facultés et les diplômes académiques de fin d'études.

«À l'école obligatoire, les filles ont en moyenne de meilleures performances que les garçons, elles fréquentent plus souvent des formations post obligatoires, elles obtiennent la majorité des diplômes de maturité et leur proportion a fortement augmenté parmi les détenteurs de diplômes décernés par les hautes écoles. Mais les orientations différentes des garçons et des filles dans la formation n'ont que très peu changé. Les garçons font plus souvent un apprentissage que les filles, celles-ci en revanche sont numériquement dominantes dans les collèges secondaires et les écoles de culture générale. Les hommes privilégient les formations et les professions techniques comme le génie civil, l'architecture et l'industrie du bâtiment, la technique et l'informatique. Les femmes, elles, choisissent bien plus souvent des formations et des métiers dans les domaines de la santé, des sciences humaines et sociales et du travail social, ainsi que dans l'enseignement.» (Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. (2017). *Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017*. Formation et sciences (chapitre 3). Berne).

Par ailleurs, la séquence permet de prendre conscience des fortes inégalités de traitement qui étaient réservées aux professionnel·le·s durant de longues périodes historiques, tant dans l'accessibilité aux métiers que dans les salaires.

Des références pour aller plus loin

Les documents *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000* et *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse 2001–2017*, de la Commission fédérale pour les questions féminines, permettent de mettre en avant les évolutions en lien avec la politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse, ainsi que les dates clés de l'égalité.

L'entier de ces documents peut être téléchargé sur internet : https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/histoire-de-l_egalite--femmes-pouvoir-histoire.html. Ils sont également présents dans les malles *Balayons les clichés!*, disponibles dans les Bureaux de l'égalité cantonaux ou dans certaines bibliothèques scolaires.

Les deux références suivantes concernent la formation :

- Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. 2017. *Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017*. Formation et sciences (chapitre 3). Berne.
- Commission fédérale pour les questions féminines. 2001. *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*. Éducation des filles et mixité (chapitre 4.1). Berne.



À l'école: les lois scolaires

Loi sur les écoles publiques primaires de 1834 du canton de Vaud

Institution des écoles, leurs espèces, leur nombre et celui des écoliers qu'elles peuvent contenir

Art. 1^{er}

Dans chaque Commune du Canton, il y a au moins une école publique primaire, où un régent instruit les enfans des deux sexes.

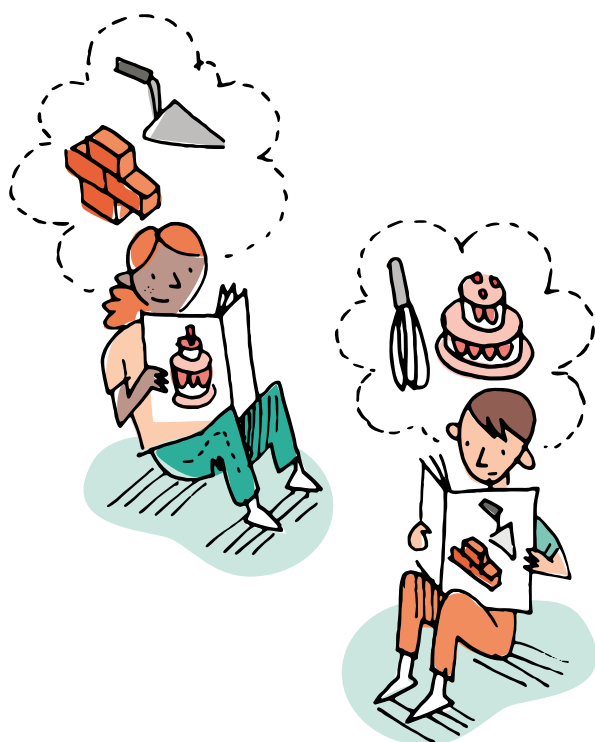
Art. 5

Lorsqu'une école réunit plus de soixante écoliers, elle doit avoir, outre le régent, un sous-maître, ou bien elle est dédoublée.

[...] Avec l'autorisation du Conseil de l'instruction publique, le dédoublement peut avoir lieu par sexe, et l'instruction peut être donnée aux filles par une maîtresse d'école.

Art. 7

Dans les communes où il se trouve soixante enfans en âge de recevoir l'instruction primaire publique, il y a, outre l'école mentionnée à l'article 1^{er}, une école spéciale, dans laquelle une maîtresse enseigne aux jeunes filles les ouvrages du sexe et l'économie domestique.



Objets et méthodes d'enseignement

Art. 9

Les objets d'enseignement communs aux deux sexes, dans les écoles primaires, sont :

1. la religion
2. la lecture
3. l'écriture
4. le dessin linéaire
5. l'orthographe et la grammaire
6. l'arithmétique et la tenue des comptes
7. le chant
8. la géographie élémentaire, avec quelques notions de sphère, et particulièrement la géographie de la Suisse et celle du Canton de Vaud
9. l'histoire de la Suisse et celle du Canton de Vaud
10. des notions élémentaires des sciences naturelles, avec application aux usages ordinaires de la vie
11. des exercices de composition
12. des notions sur les droits et les devoirs du citoyen.

Art. 10

On enseigne de plus aux garçons les élémens de la géométrie, du toisé et de l'arpentage.

Traitement et autres avantages

Art. 35

Le minimum du traitement d'un régent est fixé à trois cent vingt francs.

Art. 36

Le minimum du traitement d'un sous-maître est fixé à deux cents francs.

Art. 37

Le minimum du traitement d'une maîtresse d'école est fixé à deux cents francs.

Source: 1834 - Loi du 24 janvier sur les écoles publiques primaires, Canton de Vaud



Loi sur l'instruction publique de 1846 du canton de Vaud

Institution des écoles, leurs espèces, leur nombre et celui des écoliers qu'elles peuvent contenir.

Art. 4

Dans chaque commune du canton il y a au moins une école publique primaire où un régent instruit les enfants des deux sexes.

Art. 8.

Une école ne doit pas réunir plus de soixante écoliers sous un seul instituteur.

Art. 9.

Lorsqu'une école réunit plus de soixante écoliers, elle doit être dédoublée par l'établissement de deux écoles distinctes tenues l'une et l'autre pendant toute l'année.

Art. 10.

Lorsque le nombre d'écoliers ne dépasse pas nonante, il peut, avec l'autorisation du Conseil de l'instruction publique, être suppléé à ce dédoublement par l'établissement d'une école d'hiver seulement, pour l'instruction des plus jeunes enfants des deux sexes; cette école est dirigée par un régent temporaire ou par une maîtresse d'école.

Art. 12

Lorsqu'il y a lieu à un dédoublement par sexe, les écoles de filles sont tenues en général par un régent. Cependant des maîtresses d'école peuvent être chargées de l'enseignement élémentaire à donner aux plus jeunes filles; elles peuvent même être chargées de l'instruction des plus jeunes enfants des deux sexes dans les cas prévus à l'article 10.

Art. 13

Dans les communes où il se trouve quarante enfants en âge de recevoir l'instruction primaire publique, il y a, outre l'école mentionnée à l'art. 4, une école spéciale, tenue au moins pendant un semestre, dans laquelle une maîtresse enseigne aux jeunes filles les ouvrages du sexe et l'économie domestique.

Objets et méthodes d'enseignement

Art. 16

Les objets d'enseignement, dans le premier degré ou degré élémentaire d'études, sont les suivans:

1. La religion;
2. La langue française (en dirigeant l'étude essentiellement sur la lecture et l'orthographe);
3. L'arithmétique (en dirigeant l'étude particulièrement sur le calcul de tête et sur les quatre règles principales simples);
4. La géographie (notions générales élémentaires);
5. L'écriture et le dessin linéaire;
6. Le chant.

Traitemens et autres avantages

Art. 50

Le minimum du traitement d'un régent est fixé à trois cent soixante francs.

Le minimum du traitement d'un régent nommé provisoirement, et celui d'une maîtresse d'école est fixé à deux cent cinquante francs.

Source: Loi du 12 novembre 1846 sur l'instruction publique,
Le Grand Conseil du Canton de Vaud



Loi sur l'instruction publique primaire du 31 janvier 1865 du canton de Vaud

Écoles, leurs espèces, leur nombre et celui des écoliers qu'elles peuvent contenir

Art. 10

Dans les communes où il se trouve quarante enfants en âge de recevoir l'instruction primaire publique, il y a, outre [l'école primaire], une école spéciale tenue au moins pendant un semestre, dans laquelle une maîtresse enseigne aux jeunes filles les ouvrages du sexe et de l'économie.

Dans les communes où il y a moins de quarante enfants, il est pourvu autant que possible à ce que les filles reçoivent cet enseignement.

Objets et méthode d'enseignement

Art. 13

Les objets d'enseignement dans les écoles publiques primaires sont les suivants :

1. Religion
2. Langue française
3. Écriture
4. Arithmétique
5. Géographie
6. Dessin linéaire
7. Chant
8. Histoire nationale et instruction civique
9. Notions élémentaires de géométrie
10. Notions élémentaires de sciences naturelles
11. Gymnastique élémentaire facultative
12. Pour les filles : ouvrages du sexe, économie domestique.

Art. 14

Les filles sont dispensées de la géométrie, de l'instruction civique et de la gymnastique.

Traitements et autres avantages

Art. 53

Le minimum du traitement des régents est fixé de la manière suivante :

1. Pour un régent pourvu d'un brevet de capacité, 800 francs ;
2. Pour un régent pourvu d'un brevet provisoire, 500 francs.

Ce traitement est à la charge de la commune.

Art. 54

Outre les sommes fixées ci-dessus, les régents reçoivent un écolage annuel de 3 fr. par élève, à la charge des parents.

Art. 56

Le minimum du traitement des régentes est fixé comme suit :

1. Pour une régente pourvue d'un brevet de capacité, 500 francs ;
2. Pour une régente pourvue d'un brevet provisoire, 400 francs.

Ce traitement est à la charge de la commune.

Art. 57

Les régentes ont de plus droit à l'écolage de 3 fr. par élève (art. 54).

Source : Loi sur l'instruction publique primaire du canton de Vaud du 31 janvier 1865



Loi sur l'instruction publique de 1889 du canton de Vaud

Chapitre premier. Des écoles et de leur organisation

Article premier.

L'instruction primaire est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

Art. 2.

Tout enfant, remplissant les conditions d'âge exigées par la présente loi, doit recevoir une instruction au moins égale à celle qui est donnée dans les écoles publiques primaires.

Art. 3.

Dans chaque commune du canton, il y a au moins une école publique primaire.

Art. 6.

Une classe ne doit pas réunir plus de cinquante élèves.

Art. 9.

Le dédoublement a lieu par âge. À titre exceptionnel, le département de l'Instruction publique et des Cultes peut autoriser le dédoublement par sexe.

Art. 11.

Dans chaque commune, il est pourvu, durant toute l'année, à l'enseignement des ouvrages du sexe.

Chapitre II. Objets et méthodes d'enseignement

Art. 15

L'enseignement obligatoire dans les écoles publiques primaires porte sur les objets suivants:

- Langue française
- Arithmétique et métrage
- Géographie
- Histoire
- Instruction civique
- Écriture
- Dessin
- Chant
- Gymnastique
- Travaux manuels
- Notions élémentaires des sciences naturelles avec application aux usages ordinaires de la vie.

Art. 16

Les filles peuvent être dispensées de l'instruction civique. Elles reçoivent des leçons d'économie domestique et d'hygiène.

Chapitre V. Régents, régentes, maîtresses d'ouvrages et d'écoles enfantines

Art. 39.

Il y a quatre catégories de brevets:

- Le brevet primaire définitif;
- Le brevet primaire provisoire;
- Le brevet pour l'enseignement des ouvrages du sexe;
- Le brevet de maîtresse de classes enfantines.

Traitements et autres avantages

Art. 66.

Le minimum de traitement annuel est fixé de la manière suivante:

1. Pour un régent pourvu d'un brevet de capacité, fr. 1400;
2. Pour un régent pourvu d'un brevet provisoire, fr. 900;
3. Pour une régente pourvue d'un brevet définitif, fr. 900;
4. Pour une régente pourvue d'un brevet provisoire, fr. 500.

Art. 68.

Le minimum du traitement des maîtresses d'ouvrages est fixé à fr. 200.

Art. 69.

Celui du traitement des maîtresses d'écoles enfantines est fixé à fr. 300.

Art. 73.

Les traitements du personnel enseignant sont, en outre, augmentés suivant les années de service dans la proportion ci-après:

a) Pour les régents qui ont de:

- 5 à 9 ans inclusivement fr. 50
- 10 à 14 ans inclusivement fr. 100
- 15 à 19 ans inclusivement fr. 150
- 20 ans et plus fr. 200

b) Pour les régentes qui ont de:

- 5 à 9 ans inclusivement fr. 35
- 10 à 14 ans inclusivement fr. 70
- 15 à 19 ans inclusivement fr. 100
- 20 ans et plus fr. 150

Art. 75.

La commune fournit, en outre, aux régents et aux régentes un logement convenable, y compris les moyens de chauffage, un jardin ou un plantage et le combustible nécessaire au chauffage de la salle d'école.

Chapitre VII. Cours complémentaires

Art. 111.

Les garçons de 15 à 19 ans, de nationalité suisse, qui ne fréquentent pas l'école primaire, sont tenus de suivre les cours complémentaires.

Source: Loi sur l'instruction publique primaire du canton de Vaud du 9 mai 1889



À l'école : les lois scolaires - Questions

Prénom :

1. Lis les lois vaudoises de 1834 et de 1846

En 1834, une maîtresse pouvait-elle enseigner aux garçons ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Le texte ne le précise pas

Un maître pouvait-il enseigner aux filles ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Le texte ne le précise pas

Et en 1846 ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Le texte ne le précise pas

2. L'école était-elle obligatoire pour les filles et les garçons en 1834 ?

.....

3. Dans le tableau suivant, note les différences entre les enseignements dispensés aux filles et aux garçons, selon les éléments que tu as découverts dans les lois scolaires.

Observe ce que tu as noté. **Quelles sont les matières enseignées seulement aux filles ? Et celles enseignées seulement aux garçons ?**

Entre les filles et les garçons, qui a le plus de matières à l'école ?

	Filles	Garçons
1834		
1846		
1865		
1889		



**4. Qui a un programme plus chargé ?
Que penses-tu de ces différences ?**

**Penses-tu qu'il y a à l'heure actuelle encore des différences
entre filles et garçons dans la loi scolaire de ton canton ?**



À l'école: examen pour les filles, examen pour les garçons

Ce texte fictif s'inspire de faits réels survenus en 1981 et 1982 dans le canton de Vaud.

Ce matin-là, 1^{er} juin 1981, Madeleine est très inquiète. Elle a de la peine à prendre son petit déjeuner: elle a une boule à l'estomac. Dans une heure, elle devra aller, non pas dans son école habituelle où elle a presque fini sa quatrième primaire (6^e HarmoS), mais au collège pour passer des examens.

Ce sont les « examens du collège»: le nom lui fait peur, car elle sait que ce sont des examens très importants, des examens de sélection. Le premier matin, il y a trois épreuves de français, le lendemain trois épreuves de mathématiques. On ne se prépare pas autrement à cet examen qu'en allant à l'école et en travaillant toute l'année – ce que Madeleine a fait et même bien fait.

Celles et ceux qui réussissent l'examen peuvent ensuite entrer au collège, les autres doivent continuer leur scolarité en primaire. Voilà pourquoi Madeleine a peur ce matin: elle aimerait être ingénieure en micro-technique, elle doit pour cela aller au collège.

Quinze jours plus tard, Madeleine reçoit ses résultats. Et c'est la stupeur la plus complète. Elle n'a pas réussi: il lui manque deux points. Comment est-ce possible? Ses parents ne comprennent pas non plus. Madeleine est une enfant qui a eu de bons résultats, elle comprend vite ce qu'on lui explique, elle raisonne facilement.

Ils vont discuter avec le maître de leur fille. Et c'est là qu'ils apprennent que les garçons de la classe de Madeleine ont mieux réussi les examens que les filles, même ceux qui n'avaient pas toujours de bonnes notes à l'école. Ils interrogent le maître: mais est-ce vraiment le hasard?

- Non, pas tout à fait le hasard, explique le maître, il y a en fait deux barèmes différents: un pour les garçons et un pour les filles, mais celui-là plus sévère. Si Madeleine était un garçon, elle aurait réussi! Mais ne dites rien de tout cela, ajoute-t-il mimant la connivence, on ne veut pas que trop de filles réussissent, car elles seraient plus nombreuses que les garçons à entrer au collège. Et où irait-on si plus de filles se mettaient à réussir des études et à faire carrière? Imaginez un gouvernement composé de femmes uniquement!

Les parents en restent muets d'indignation: ainsi leur fille n'est pas notée comme un garçon, parce qu'elle est une fille! Et ils décident aussitôt de faire recours auprès de la Commission scolaire qui a organisé ces examens.

Mais la Commission scolaire rejette le recours: les examens sont organisés ainsi depuis des années, on ne va pas changer de vieux principes.

Les parents trouvent cette réponse inacceptable: appliquer des barèmes qui sont différents selon le sexe, c'est faire montre d'une vraie inégalité de droits. Ils font alors recours auprès de l'instance supérieure, le Département de l'Instruction publique et des Cultes: mais celui-ci rejette le recours tout aussi rapidement et facilement.

Les parents ne se découragent pas, ils ont décidé de se battre bec et ongles pour leur fille: ils font recours auprès du Conseil d'État qui rejette une fois encore le recours. Le Conseil d'État justifie même ce traitement différencié. Madeleine et ses parents lisent avec stupeur l'explication suivante:

Dans le canton de Vaud, les écoles secondaires sont devenues mixtes en 1956. À cette époque, les filles ne suivaient pas le même programme que les garçons à l'école primaire et obtenaient des résultats systématiquement inférieurs aux examens d'admission au collège, d'où l'origine du système de barèmes différents, appliqués à chacun des sexes de manière à faire réussir la même proportion de filles que de garçons. Ce système, qui se justifiait par le fait que les garçons avaient des leçons d'arithmétique pendant qu'on envoyait les filles à la couture, n'a d'ailleurs nullement



Prénom :

empêché une légère disproportion dans le nombre des élèves masculins et féminins admis au collège dans les années soixante (en 1962, par exemple, il y avait 43,5% de filles et 56,5% de garçons ; en 1968, ces pourcentages étaient de 46,4% et 53,6%).

Puis les programmes ont été uniformisés pour les filles et les garçons : enfin presque... les garçons allaient aux travaux manuels pendant que les filles allaient à la couture, mais ils ne faisaient pas de maths supplémentaires. Les filles ont alors mieux réussi les examens que les garçons.

Comme le souci du Conseil d'État est d'assurer, au niveau cantonal, une proportion à peu près égale de garçons et de filles au collège, le Conseil a adopté des barèmes différenciés pour les filles et les garçons. Si tel n'était pas le cas, les filles auraient plus de 33% de chances d'accéder au collège, alors qu'un garçon de la même année n'aurait guère plus de 28% de chances. Elles entreraient alors en surnombre à l'école secondaire, privant par là même des garçons de la possibilité d'acquérir une formation à laquelle ils doivent pouvoir accéder, si l'on ne veut pas créer un déséquilibre préjudiciable à tout le monde.

Avec l'introduction d'un barème différencié, conclut le Conseil d'État, on agit conformément au principe de l'égalité. On évite une disproportion trop marquée en faveur des filles : d'ailleurs, malgré ce barème plus sévère, les filles restent un peu plus nombreuses à réussir cet examen (en 1981 : 1211 filles ont réussi contre 1181 garçons) (Décision du Conseil d'État vaudois du 9 octobre 1981).

Les parents de Madeleine sont atterrés, Madeleine est très triste : pourquoi n'aurait-elle pas le droit d'entrer au collège simplement parce qu'elle est une fille ? Comment peut-on parler d'égalité lorsqu'on traite les garçons et les filles de manière inégale ? Les parents décident de ne pas se laisser décourager et font recours au Tribunal fédéral, la plus haute instance judiciaire suisse, la seule qui puisse contredire le Conseil d'État.

Pour rendre son verdict, le Tribunal fédéral s'appuie sur un article de la Constitution inscrit en 1981 :

«L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.»

Sur le plan scolaire, cela signifie que, chaque élève doit pouvoir obtenir l'égalité de traitement, indépendamment de son appartenance à l'un ou l'autre sexe, expliquent les juges au Conseil d'État récalcitrant.

Le Tribunal fédéral doit constater que dans la mesure où les autorités vaudoises appliquent un système de barèmes différenciés, défavorable aux filles, pour les examens d'admission au collège secondaire, elles violent le principe de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes tel qu'il est inscrit dans la Constitution.

Pour Madeleine, cela signifie qu'elle a réussi les examens du collège ! Grâce à cette décision du Tribunal, et grâce à la persévérance des parents de Madeleine, les filles n'auront plus dorénavant de barème différencié lors de l'examen d'entrée au collège.

Source : Bureaux de l'égalité romands. *À l'école : examen pour les filles, examen pour les garçons*. S'exercer à l'égalité II, L'école de l'égalité. Édition 2006.



À l'école : examen pour les filles, examen pour les garçons - Questions

1. Est-ce que le texte que tu as lu est une source historique ou un texte relatant une histoire vraie ?

2. Selon ce texte, quand les écoles primaires vaudoises sont-elles devenues mixtes ?

3. En 1956, garçons et filles suivaient-ils le même programme primaire ?
Pourquoi ?

4. Qui réussissait alors le mieux lors des examens d'admission au collège ?

5. Pourquoi a-t-on introduit un barème différencié en 1956 ?

6. Que penses-tu de cette histoire ?



Les inventrices oubliées

La séquence en deux mots

Les activités visent à faire découvrir des inventrices et des scientifiques, ainsi qu'à réfléchir à la répartition entre les femmes et les hommes dans certains domaines de formation.

Souvent peu connues, de nombreuses femmes ont pourtant eu une importance majeure dans le domaine des inventions ou le domaine scientifique. Les rendre visibles permet de mettre en avant des modèles identificatoires pour tous et toutes.

Objectifs du Plan d'études romand

Domaines disciplinaires	Histoire SHS 22	Identifier la manière dont les Hommes ont organisé leur vie collective à travers le temps, ici et ailleurs : ... en reconstituant des éléments de la vie d'une société à un moment donné de son histoire ... en établissant des liens entre des événements du passé ainsi qu'entre des situations actuelles et des événements du passé	Capacités transversales	Collaboration	Action dans le groupe
				Communication	- Analyse des ressources - Exploitation des ressources
			Formation générale	MITIC F6 21	Décoder la mise en scène de divers types de messages : ... en comparant de manière critique les informations données par des sources différentes sur les mêmes sujets

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.

Déroulement

Mise en situation

Demander aux élèves d'énoncer des inventions célèbres qu'elles et ils connaissent, par exemple : électricité (Thomas Edison), imprimerie (Johannes Gutenberg), lois de la gravité (Isaac Newton), vaccin (François Louis Pasteur), téléphone (Alexander Graham Bell), machine volante (Léonard de Vinci), poubelle (Eugène Poubelle), etc.

Demander aux élèves si elles et ils connaissent le féminin d'inventeur et si elles et ils peuvent citer des noms.

Activités



Des inventrices



Donner aux élèves le document *Les inventrices oubliées* (p. 173), à lire seul·e-s ou en groupes.

Échanger avec les élèves sur ce qu'elles et ils ont appris en lisant ces courtes biographies.

Effectuer une recherche sur internet avec les élèves pour trouver les portraits de ces inventrices.



Présenter aux élèves la fiche *Des inventrices oubliées* avec la ligne du temps à compléter (p. 174). Annoncer aux élèves qu'elles et ils vont devoir placer les inventrices et leurs inventions sur la ligne du temps, à la période historique concernée. Les périodes historiques sont relatives aux dates des inventions, et non à la vie des inventrices.

En s'aidant du document *Des inventrices oubliées*, les élèves complètent le document.

Les élèves réalisent la fiche seul-e-s ou par groupes de deux.



Femmes scientifiques

Distribuer aux élèves l'illustration *Femmes scientifiques* (p. 175) d'Élise Gravel.

Demander aux élèves quelles scientifiques elles et ils connaissent sur cette illustration. Par groupe de deux, demander aux élèves de réaliser une recherche sur l'une de ces personnalités scientifiques, puis de présenter le résultat de leur recherche à la classe.

Organiser des moments de recherche, tant sur internet qu'à la bibliothèque scolaire par exemple.

Chaque groupe prépare un court exposé qui présente la scientifique choisie, sa biographie et les éléments intéressants de son parcours.

L'illustration *Femmes scientifiques* a été réalisée par Élise Gravel, illustratrice québécoise. Elle peut être téléchargée sur son blog : <http://elisegravel.com/blog/affiche-a-imprimer-femmes-scientifiques/>

Un documentaire sur Hedy Lamarr, l'inventrice du wifi, est disponible. Voir par exemple l'article que *Le Monde* lui a consacré le 5 juin 2018, « Hedy Lamarr, From Extase to Wifi » : actrice glamour, inventrice ignorée : https://www.lemonde.fr/cinema/article/2018/06/05/hedy-lamarr-actrice-glamour-inventrice-ignoree_5309665_3476.html



Informatique

Demander aux élèves qui parmi elles et eux aiment l'informatique.

Ouvrir la discussion avec les élèves sur la représentation des filles et des garçons dans les formations en informatique : pensent-elles et ils qu'il y a une représentation équivalente des deux sexes ?

Lire aux élèves le texte suivant, qui présente la situation en France :

« Seulement 11% des étudiants des écoles d'informatique sont des femmes »

Dès le lycée, les filles représentent moins de 10% des élèves des spécialités liées à l'informatique. En école d'ingénieur (toutes spécialités confondues), elles représentent 28% des étudiant-e-s, mais leur proportion dans les écoles d'ingénieur en informatique tombe sous la barre des 10% (chiffres 2015-2016). Autrement dit, dans les filières de formation du numérique, l'égalité est loin d'être acquise, ni même la mixité.

Pourtant, l'informatique n'est pas un métier d'hommes ! D'Ada Lovelace à Anita Borg, mais aussi Hedy Lamarr ou encore Margaret Hamilton, nous devons à de nombreuses pionnières les premiers programmes informatiques, l'atterrissage sur la lune, ou encore le Wi-fi et le GPS. »

Source : Centre Hubertine Auclert, *Pour aller plus loin, le numérique c'est pour les garçons et les filles. Changeons les codes*. Disponible sur internet : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/hubertinea-bat-a5-8pagescouv.pdf>

Selon les retours des élèves, il pourrait être intéressant d'interroger, en fin d'activité, la répartition énoncée par les élèves en classe (observer la répartition entre filles et garçons à la question Qui aime l'informatique ?) et les statistiques de fréquentation des écoles d'informatique. Si autant de filles que de garçons disent apprécier l'informatique, réfléchir avec les élèves aux raisons qui amènent ensuite un pourcentage faible de filles à choisir de telles études.

Demander aux élèves ce qu'elles et ils en pensent.

Selon elles et eux, la situation est-elle la même en Suisse ? Afin de pouvoir répondre, les élèves, par groupes de deux ou trois, analysent les graphiques des statistiques suisses des domaines d'études (p. 176).



Échanger ensuite avec l'ensemble de la classe sur les éléments qu'elles et ils ont pu observer à l'aide de ces graphiques.

Organiser un débat entre les élèves sur leurs explications de cette répartition inégalitaire des sexes selon les domaines ainsi que sur les mesures qui pourraient ou devraient être mises en place pour permettre une meilleure répartition des sexes dans l'ensemble des métiers.

Conclusion

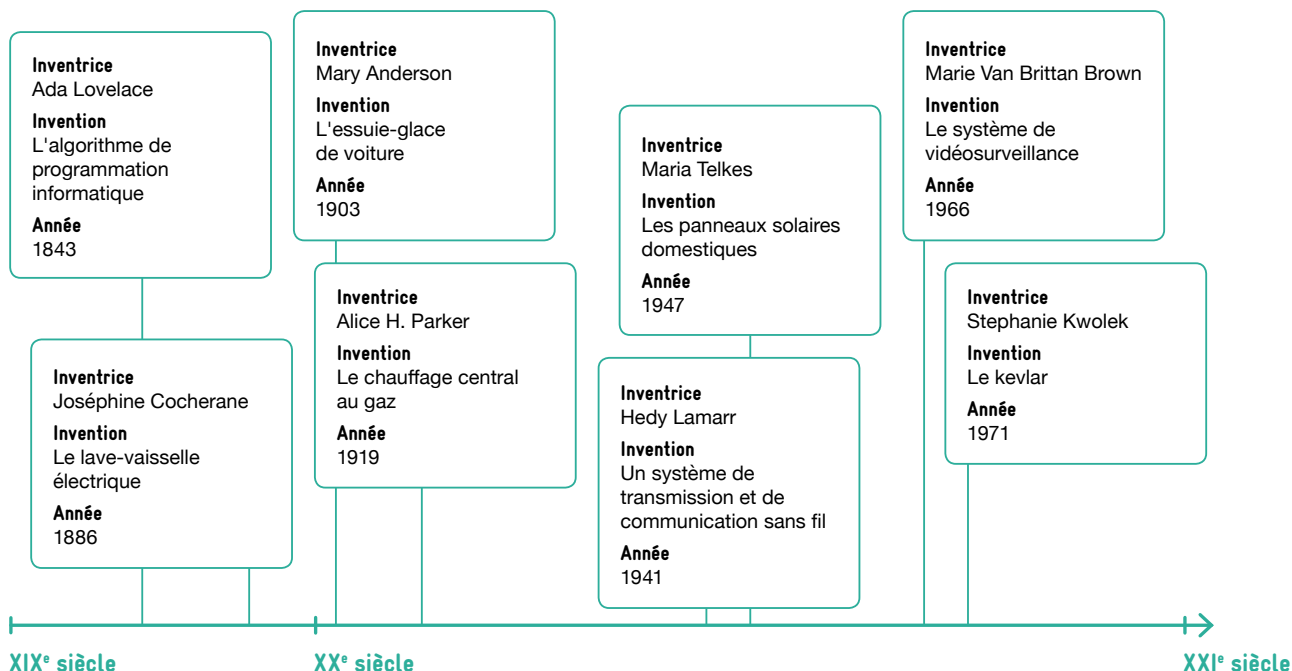
Demander aux élèves ce qu'elles et ils ont pensé des personnes découvertes et des constats réalisés lors de cette séquence. Les femmes ont souvent été oubliées ou moins mises en avant dans l'histoire. Si elles sont peu présentées, ce n'est pas dû à un manque de compétences comme il a été démontré dans cette séquence, mais bien au manque d'accès à l'éducation ainsi qu'à des raisons politiques. L'histoire est un domaine de construction du savoir social qui inclut des enjeux politiques. Il est important de mettre en avant les contributions des femmes dans l'histoire afin de les rendre visibles, mais également de mettre en avant des modèles pour tous et toutes. Femmes comme hommes peuvent exercer tous les métiers. Si aujourd'hui les métiers techniques sont encore majoritairement choisis par les hommes, les statistiques en faveur des femmes évoluent progressivement. Il est important d'oser s'intéresser à ces domaines et il est possible de les découvrir, par l'intermédiaire de stages par exemple.

Pour poursuivre la discussion avec les élèves, et s'appuyer notamment sur des expériences et citations de jeunes filles dans les métiers techniques, il est possible de lire avec les élèves des extraits du document *D'égal à égale, Métiers techniques au féminin, élargir ses horizons*, édité par le Bureau de l'égalité du canton du Jura (édition No 17, avril 2017).

Le chapitre *La technique : une voie pour les filles - voix de filles*, donne une large place à l'expérience de jeunes femmes. Il peut être intéressant d'analyser avec la classe ces témoignages, en identifiant les motivations, les soutiens, mais également les freins auxquels peuvent être confrontées les jeunes femmes dans le choix d'une orientation technique.

Le document peut être commandé au Bureau de l'égalité du Jura, ou téléchargé sur internet : www.jura.ch/Htdocs/Files/v/24459.pdf/Departements/CHA/EGA/Degal-a-egalE/Brochure-egal-a-egalE_2017.pdf

Éléments de correction



Prolongements

- Lire avec la classe certaines planches des bandes dessinées *Culottées, des femmes qui ne font que ce qu'elles veulent*, tomes 1 et 2 (30 portraits de femmes qui ont marqué l'histoire, les sciences ou qui ont eu un parcours remarquable).

Bagieu, Pénélope (2016 et 2017). *Culottées, des femmes qui ne font que ce qu'elles veulent*, tomes 1 et 2, Gallimard bandes dessinées. Les planches peuvent être visionnées sur internet : <http://lesculottees.blog.lemonde.fr/>



- Réaliser des recherches sur de nombreuses inventions et rechercher qui en sont les inventeurs et inventrices.
- Réfléchir à une invention, la décrire et l'illustrer, comme si l'on devait déposer son brevet.
- Observer quelles personnalités ont obtenu le prix Nobel au fil des années et comparer le nombre d'hommes et de femmes dans plusieurs domaines. Voir par exemple l'article du journal *Le Monde* du 2 octobre 2018 : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/10/02/les-femmes-representent-5-des-laureats-des-prix-nobel_5363465_4355770.html

Visées égalitaires

Les femmes et leurs contributions ont souvent été effacées de l'histoire. Durant des siècles, les femmes ont été privées d'accès aux études supérieures, ainsi que privées de ce qu'elles avaient accompli, autant financièrement que symboliquement. Cette séquence permet de mettre en avant les apports des femmes dans l'histoire.

Par ailleurs, à l'heure actuelle encore, les métiers techniques, scientifiques et de l'ingénierie sont choisis majoritairement par les garçons.

« Les domaines d'études empruntés par les filles et les garçons sont nettement différenciés (p. ex. dans l'enseignement professionnel ou dans les hautes écoles). Certains domaines (ingénierie et technique, santé et social) sont composés quasi exclusivement de garçons ou de filles. [...] En Suisse, à la fin de la scolarité obligatoire, les filles souhaitent plus souvent s'investir dans des métiers du secteur médical, social et éducatif ; tandis que les garçons aspirent davantage à des métiers scientifiques et techniques. Seuls 3% des filles – contre 15% des garçons – envisagent une carrière dans les métiers de l'ingénierie ou de l'informatique. Les différences d'orientation entre les filles et les garçons sont perçues la plupart du temps comme l'expression de différences « naturelles » entre les sexes. [...] En Suisse, comme dans la plupart des pays occidentaux, garçons et filles continuent ainsi de s'orienter majoritairement vers des professions qui correspondent aux stéréotypes de sexe. La décision des filles et des garçons d'envisager telle ou telle carrière reste motivée par des facteurs qui ne sont pas nécessairement liés à leurs compétences réelles. Des comportements (le plus souvent non conscients) et des attentes différentes de la part des équipes éducatives à l'égard des filles et des garçons peuvent avoir une incidence sur le manque de confiance des filles dans leurs capacités. À partir de l'adolescence, la confiance des filles dans leurs compétences en mathématiques est plus faible que chez les garçons de niveau identique [...]. La présence des stéréotypes de genre dans l'environnement scolaire peut ainsi altérer la perception que les élèves ont de leurs propres compétences et engendrer des différences d'orientation [...]. Il est donc particulièrement important de faire réfléchir l'école sur les rôles sociaux assignés aux filles et aux garçons ». (Guilley, Édith et al., 2012)

Il est donc nécessaire d'ouvrir la discussion sur ces thématiques avec les élèves et de leur montrer des modèles d'identification positifs.

Des références pour aller plus loin

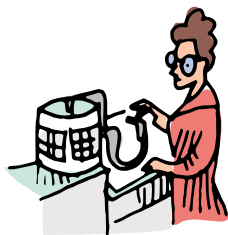
- Witkowski, Nicolas. (2007). *Trop belles pour le Nobel. Les femmes et la science*. Seuil.
- Guilley, Édith et al. *Les parcours scolaires et les aspirations professionnelles des filles et des garçons : choix individuels ou respect des normes ?* Note d'information du SRED. No 51, août 2012.



Les inventrices oubliées

Mary Anderson (1866-1953, États-Unis)

Lors d'une visite de la ville de New York, et alors qu'elle circule en tram, Mary Anderson voit que la neige qui s'accumule contre les vitres du tram empêche le conducteur et les passagers et passagères de voir à l'extérieur. Le conducteur doit fréquemment sortir le bras pour enlever la neige de son pare-brise. Mary Anderson invente, en 1903, l'essuie-glace qui permet de dégager la vitre avec une manivelle, sans avoir à sortir le bras.



Josephine Cochrane (1839-1913, États-Unis)

Josephine Cochrane appartenait à un milieu aisé et elle recevait souvent des invités. Alors qu'elle voit son service en porcelaine s'abîmer et s'ébrécher de plus en plus suite au lavage des plats, elle décide d'inventer une machine capable de laver les plats et les assiettes à sa place. Josephine Cochrane invente en 1886 un appareil mécanique qui lave la vaisselle, le «lave-vaisselle Cochrane».

Stephanie Kwolek (1923-2014, États-Unis)

Fille d'immigrant-e-s polonais-e-s, Stephanie Kwolek fait des études de chimie, après avoir renoncé à une carrière dans la mode. En 1971, elle crée le kevlar (poly-paraphénylène téréphtalamide), une fibre synthétique ultrarésistante (cinq fois plus résistante que l'acier et plus légère) utilisée dans de nombreux domaines, notamment pour les gilets pare-balles.



Hedy Lamarr (1914-2000, Autriche)

Actrice de cinéma, intéressée par la technologie et souhaitant se rendre utile auprès des Alliés dans l'effort de guerre, Hedy Lamarr inventa, en 1941, un système de communication sans fil. Cette technologie est encore utilisée dans les satellites, le GPS, le wifi et la téléphonie mobile à l'heure actuelle.

Ada Lovelace (1815-1852, Grande-Bretagne)

Fille d'un poète et d'une femme cultivée aimant les mathématiques, Ada Lovelace reçoit une éducation approfondie en mathématiques et en sciences. En 1843, elle publie la première séquence d'opérations mathématiques pour résoudre certains problèmes et est reconnue comme ayant inventé le premier algorithme de programmation informatique.

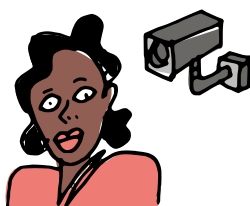
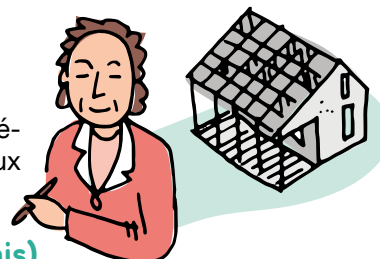


Alice H. Parker (1865-?, États-Unis)

En 1919, Alice H. Parker invente le chauffage central au gaz, qui permet de chauffer d'un seul coup plusieurs pièces en conduisant la chaleur à travers des tubes d'air.

D^r Maria Telkes (1900-1995, Hongrie)

Diplômée de biophysique et chimie physique, Maria Telkes, travaille sur différentes technologies thermosolaires. En 1947, elle invente les premiers panneaux solaires domestiques pour la consommation énergétique d'un foyer.



Marie Van Brittan Brown (1922-1999, États-Unis)

Après une enfance dans le quartier de Queens, à New York, Marie Van Brittan Brown devient infirmière. Vivant dans un quartier connaissant un fort taux de criminalité, elle imagine en 1966 un système de vidéosurveillance (CCTV), toujours utilisé de nos jours dans les caméras de surveillance dans les espaces publics.



Les inventrices oubliées

Prénom :

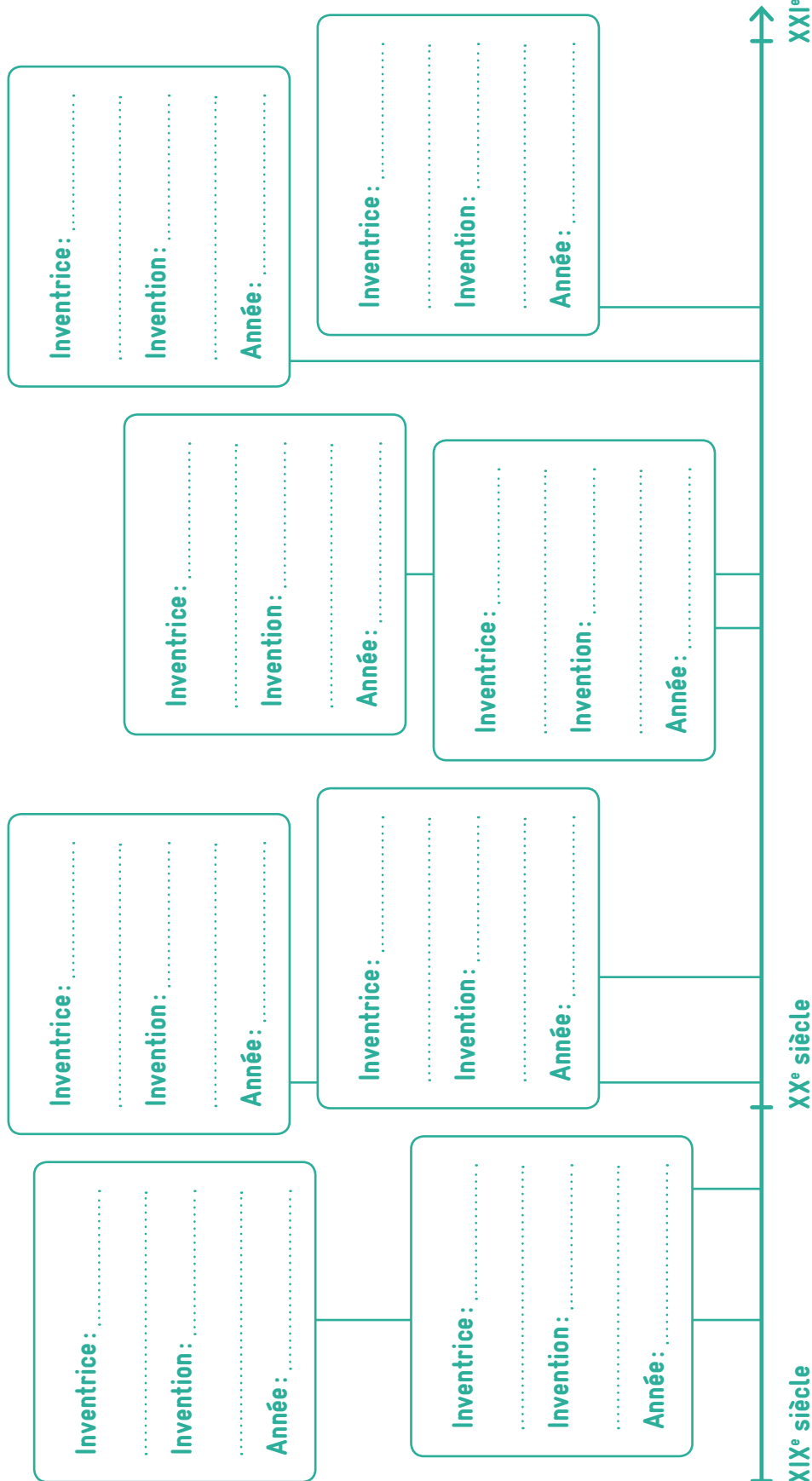
Place les inventrices et leur invention sur la ligne du temps, à la période historique à laquelle les inventions ont été inventées.

Les inventions

1843 L'algorithme de programmation informatique
 1886 Le lave-vaisselle électrique
 1903 L'essuie-glace de voiture
 1919 Le chauffage central au gaz
 1941 Un système de train et de communication sans fil
 1947 Les panneaux solaires domestiques
 1966 Le système de vidéosurveillance
 1971 Le kevlar

Les inventrices

Mary Anderson (1866-1953, États-Unis)
 Josephine Cochrane (1839-1913, États-Unis)
 Stephanie Kwolek (1923-2014, États-Unis)
 Hedy Lamarr (1914-2000, Autriche)
 Ada Lovelace (1815-1852, Grande-Bretagne)
 Alice H. Parker (1865-?, États-Unis)
 Dr Maria Telkes (1900-1995, Hongrie)
 Marie Van Brittan Brown (1922-1999, États-Unis)





Femmes scientifiques

QUELQUES SCIENTIFIQUES CÉLÈBRES :



ADA LOVELACE
MATHÉMATICIENNE
INFORMATICIENNE



MARIE CURIE
PHYSICIENNE
CHIMISTE



HENRIETTA SWAN LEAVITT
ASTRONOME



LISE MEITNER
PHYSICIENNE



BARBARA MCCLINTOCK
CYTOGÉNÉTICIENNE



RACHEL CARSON
BIOLOGISTE MARINE



CHIEN-SHIUNG WU
PHYSICIENNE



KATHERINE JOHNSON
MATHÉMATICIENNE
PHYSICIENNE
INGÉNIEURE SPATIALE



ROSALIND FRANKLIN
CHIMISTE



JANE GOODALL
PRIMATOLOGUE
ANTHROPOLOGUE



MAE JEMISON
MÉDECIN ET
ASTRONaute



EMMANUELLE CHARPENTIER
MICROBIOLOGISTE
GÉNÉTICIENNE
BIOCHIMISTE

IL EN EXISTE BEAUCOUP D'AUTRES. À TOI DE LES DÉCOUVRIR !
TU PEUX MÊME CRÉER TA PROPRE AFFICHE !

© elise gravel



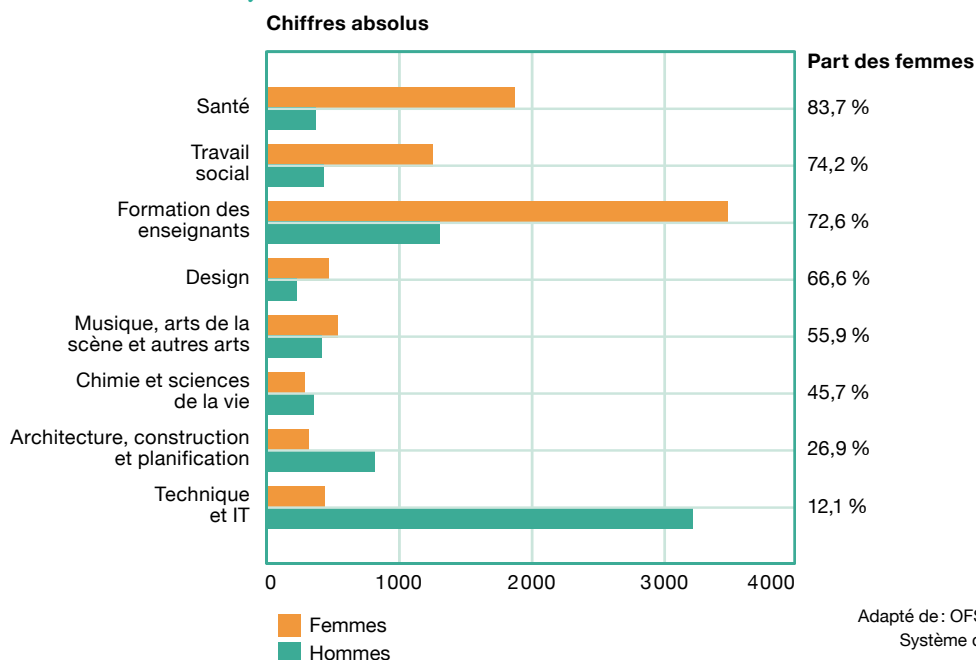
Graphiques sur les domaines d'études

Prénom :

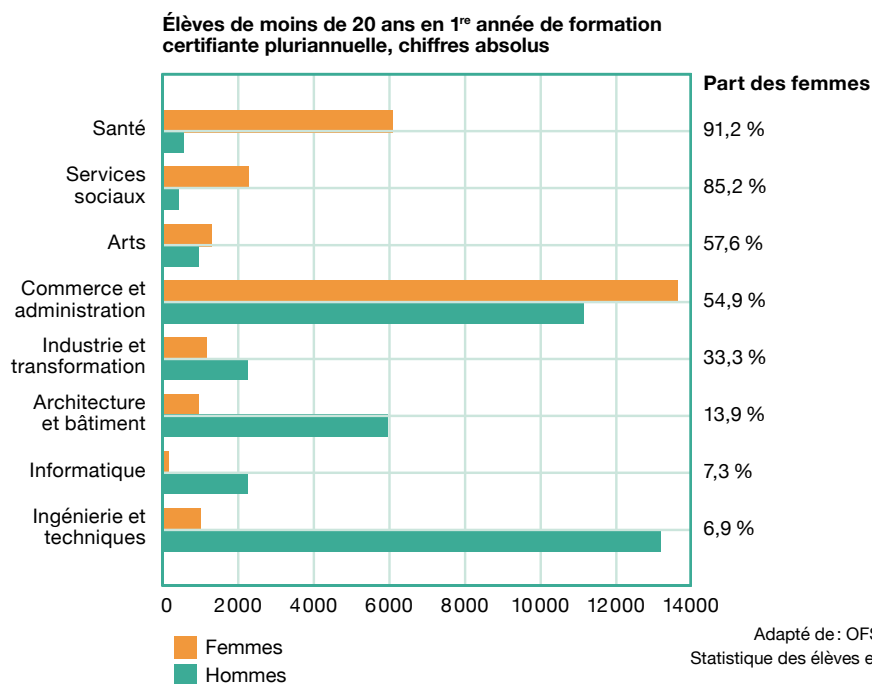
Observe ces graphiques. Que peux-tu dire de la répartition des femmes et des hommes dans certains domaines d'études ?

Observe en particulier le domaine de la technique et IT (technologie de l'information) et informatique.

Entrées dans les hautes écoles spécialisées selon le groupe de domaines d'études et le sexe, en 2017



Formation professionnelle initiale selon les domaines d'études et le sexe, en 2016





Olympe de Gouges

La séquence en deux mots

La séquence permet d'ouvrir la discussion sur la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, après découverte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Elle permet de discuter de la situation des droits des femmes par le passé ainsi que de débattre des enjeux actuels concernant l'égalité entre filles et garçons.

Séquence en lien avec le moyen Histoire 7-8, *Du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Thème 3 (Arts et sciences – fin de l'Ancien Régime) et Thème 4 (Contestations – Formes politiques et sociales).

Objectifs du Plan d'études romand

Domaines disciplinaires	Histoire SHS 22	Identifier la manière dont les Hommes ont organisé leur vie collective à travers le temps, ici et ailleurs : ... en établissant des liens entre des événements du passé ainsi qu'entre des situations actuelles et des événements du passé ... en recourant à des documents et à des récits historiques	Capacités transversales	Communication	- Analyse des ressources - Exploitation des ressources
				Stratégies d'apprentissage	Gestion d'une tâche
	Citoyenneté SHS 24	Identifier les formes locales d'organisation politique et sociale : ... en s'initiant au débat démocratique par l'expression et la confrontation d'opinions diverses et argumentées ... en établissant des liens entre ses droits et devoirs et ceux des autres	Formation générale	Démarche réflexive	- Élaboration d'une opinion personnelle - Remise en question et décentration de soi
				Vivre ensemble et exercice de la démocratie F6 25	Reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire : ... en participant au débat, en acceptant les divergences d'opinion, en prenant position

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.

Déroulement

Mise en situation

Introduire l'activité en rappelant brièvement le contexte de la Révolution française :

La seconde moitié du XVIII^e siècle est marquée par les révoltes politiques. En France, le peuple se soulève pour revendiquer un système plus égalitaire. Le peuple souhaite l'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé ainsi que la fin de la monarchie absolue au profit d'un nouveau système, la démocratie. Ces idées modernes sont inspirées du mouvement philosophique et social des Lumières, qui encourageait l'égalité et la raison. C'est dans ce cadre que naît la première *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.



Activités



La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Découvrir le contenu de cette déclaration. Observer en particulier les articles 1, 2, 4, 6, 10 et 13 (*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* - extraits, p. 185).

Définir avec la classe les termes tels que :

- **Régir** : gouverner, mener, diriger.
- **Démocratie** : système politique où le pouvoir appartient au peuple.
- **Monarchie absolue** : système politique où le pouvoir est dans les mains d'un souverain unique.
- **Privilèges** : avantages accordés à la noblesse et au clergé par rapport aux impôts dus au roi.
- **Lumières** : courant de pensée philosophique pour l'égalité, la liberté et le progrès.

Dans les extraits d'articles, identifier les articles qui traitent de liberté ou d'égalité.

Est-ce que, selon les élèves, ce texte s'adressait à tous et toutes ?

À l'époque, les femmes n'étaient pas considérées comme des citoyennes. Ainsi, et bien qu'elles aient participé à la Révolution française, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* ne prenait pas en considération les femmes. Elle s'adressait uniquement aux citoyens hommes.

Le terme « Homme » avec une majuscule à la lettre H, est actuellement parfois utilisé au sens générique des humains. Cependant, cet usage est assez récent, n'a pas de légitimité grammaticale et n'est pas inclusif (rien ne permettant de faire la distinction à l'oral par exemple). Il peut être intéressant de discuter ce point avec les élèves et de favoriser les terminologies telles que droits humains par exemple.



La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne



Ouvrir la discussion avec la classe sur Olympe de Gouges et la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* :

Alors que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* ne prend pas en considération les femmes, les enfants, les esclaves et les étrangers, une femme, Olympe de Gouges, s'élève contre cette injustice. Elle revendique les mêmes droits pour les femmes et se bat pour l'abolition de l'esclavage. En 1791, elle écrit une *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, sur le modèle de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (proclamée en 1789).

Dans ce document, Olympe de Gouges défend le droit des femmes à être considérées comme des citoyennes et à bénéficier des mêmes droits que les hommes. À l'époque, les femmes n'avaient pas le droit de vote ni le droit d'exercer des charges publiques (être politicienne par exemple) et les femmes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes au sein de la famille par exemple. Olympe de Gouges demandait que les femmes soient associées aux débats politiques et aux débats de société. Olympe de Gouges dénonce ainsi dans son écrit le fait que la Révolution a oublié les femmes dans son projet de liberté et d'égalité. Ce projet fut refusé par la Convention nationale, le régime politique qui gouvernait la France pendant la Révolution française. Cette déclaration n'a ainsi jamais eu de valeur légale. En 1793, Olympe de Gouges est guillotinée pour ses idées politiques et ses revendications égalitaristes.



Afin de découvrir la vie d'Olympe de Gouges, lire avec les élèves l'album *Olympe de Gouges*, de la collection *Quelle Histoire Éditions* ou faire des recherches sur internet.

Distribuer aux élèves le document *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne – extraits* (p. 186), à lire individuellement.

En collectif, expliquer certains termes, par exemple :

- **Universel** : qui concerne absolument tout le monde
- **Imprescriptible** : qui ne peut être supprimé
- **Prospérité** : situation favorable, richesse
- **Concourir** : participer
- **Contributions** : participation que chacun-e apporte à la dépense commune

Donner la fiche *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne – Questions* (p. 187) aux élèves, qui la complètent en s'aidant de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne – extraits.

Par groupes de deux ou trois élèves, demander aux élèves de réfléchir à un article qui pourrait être ajouté à cette déclaration puis de le rédiger, en donnant la consigne suivante :

Si vous étiez en 1789, et que vous faisiez partie à cette époque des personnes convaincues que femmes et hommes doivent avoir les mêmes droits, quels droits voudriez-vous revendiquer ? Rédigez cet article supplémentaire.

Les droits des femmes sont des droits revendiqués afin d'obtenir une égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. Ils concernent le droit de travailler, le droit à l'égalité salariale, à avoir des droits égaux en ce qui concerne la famille, l'accès à l'éducation, le droit à l'autonomie et à l'intégrité corporelle, le droit de ne pas subir de violences en raison de son sexe, ou encore les droits politiques. Dans certains pays, ces droits sont inscrits dans la loi, mais cela ne veut pas toujours dire qu'ils sont appliqués dans les faits. Dans d'autres pays, certains de ces droits n'existent pas pour les femmes. Ils diffèrent des notions de droits de l'homme car ils mettent en avant les inégalités qui existent en raison du sexe d'une personne.

Clémentine V. Baron, Bruno Wennagel et Mathieu Ferret. (2016). *Olympe de Gouges*. Paris : Quelle Histoire Éditions.

Il existe plusieurs vidéos sur internet qui racontent l'histoire d'Olympe de Gouges. Par exemple, la vidéo *Virago, #1 - Les droits de la femme et de la citoyenne - Olympe de Gouges*. Le document réalisé par 1jour1actu ! des Éditions Milan peut également être utilisé pour découvrir Olympe de Gouges : www.1jour1actu.com/wp-content/uploads/olymp-de-gouges.pdf

Pour plus d'informations sur les droits des femmes, le site internet d'Amnesty international propose une rubrique sur ceux-ci : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes>

Une émission de la RTS, *Geopolitis - Droits des femmes : à quand l'égalité ?* - RTS.ch, 6 mars 2016, propose d'observer comment ont évolué les droits des femmes depuis vingt ans, soit depuis la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995, que 189 gouvernements ont signé : <http://pages.rts.ch/emissions/geopolitis/7446091-droits-des-femmes-a-quand-l-egalite.html#7446093>



Et en Suisse

En collectif, discuter avec les élèves des droits des femmes à l'heure actuelle. Leur demander si, selon elles et eux, femmes et hommes ont partout des droits égaux dans le monde ? Débattre des différents avis et discuter des exemples amenés par les élèves.

Demander ensuite aux élèves de se centrer sur la situation en Suisse.

Demander aux élèves depuis quand les femmes ont des droits politiques en Suisse (le droit de vote et d'éligibilité) et ouvrir la discussion avec les élèves sur quelques dates significatives des droits des femmes en Suisse.

Il est possible d'utiliser comme ressource le document, sous forme de poster, *Nombreux sont les acquis - nouveaux sont les défis* de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), disponible sur internet : https://www.ekf.admin.ch/dam/ekf/fr/dokumente/farbiges_faktenblattvieler-reicht-neuherausgefordert40jahreekf-40.pdf.download.pdf/feuille_d_informationencouleurnombreuxsontlesacquis-nouveauxsont.pdf

La vidéo « Helveticus : 1971 Le droit de vote des femmes », sur le site RTS Découverte, peut être visionnée avec les élèves. <https://www.rts.ch/play/tv/rts-decouverte/video/1971-le-droit-de-vote-des-femmes?id=5684279>



1971 Le droit de vote et d'éligibilité en Suisse est enfin octroyé aux femmes au niveau fédéral.

1976 Création de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF).

1979 Création du premier Bureau cantonal de l'égalité, dans le canton du Jura.

1981 Le principe de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est inscrit dans la Constitution.

1988 Le nouveau droit matrimonial est introduit. Jusque-là, les hommes étaient considérés comme les seuls chefs de famille. Cela avait notamment pour conséquence que les femmes mariées n'avaient pas le droit de participer pleinement au choix du lieu du domicile conjugal, qu'elles ne pouvaient exercer leur profession sans en demander la permission à leur mari ou à un juge, qu'elles ne pouvaient pas ouvrir un compte en banque sans l'accord de leur mari, etc.

1990 Le Tribunal fédéral oblige Appenzell Rhodes-Intérieures à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux femmes au niveau cantonal et communal. C'est le dernier canton suisse qui n'accordait pas ces droits fondamentaux à ses citoyennes.

1991 Grève des femmes: 500 000 personnes descendent dans la rue pour revendiquer l'application du principe constitutionnel de l'égalité. Leur slogan: «Les femmes les bras croisés, le pays perd pied.»

1995 Adoption de la Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg).

2004 L'assurance maternité est acceptée en votation populaire et entre en vigueur, bien que cela soit un principe constitutionnel depuis 1945.

2019 Deuxième grève historique des femmes pour dénoncer les inégalités persistantes. Plusieurs centaines de milliers de personnes descendent dans les rues.

Demander ensuite aux élèves si, en Suisse, à l'heure actuelle, filles et garçons ont les mêmes droits à l'école.

Des éléments pour guider la discussion

Cela n'a pas toujours été le cas: jusqu'à récemment (dans les années 1980), les contenus enseignés n'étaient pas les mêmes pour les filles et les garçons, de même que le nombre d'heures d'école. «Les femmes ont dû lutter âprement pour conquérir l'égalité d'accès aux institutions de formation et l'égalité dans les programmes. Avec l'introduction de l'école obligatoire pour tous dans les années 1830, les filles ont certes eu droit, comme les garçons, à un enseignement d'une durée de quatre à six ans dans les connaissances de base: lire, écrire et compter. L'enseignement des travaux à l'aiguille fut rapidement introduit pour les filles, et très vite on vit s'établir un enseignement différencié pour les deux sexes à l'école primaire. Les jeunes filles ont été longtemps exclues des écoles et gymnases supérieurs publics, et dès lors exclues de branches comme la physique, la chimie, la géométrie ou encore le latin [...] Ce n'est qu'en 1981 que l'égalité dans l'instruction fut inscrite dans la Constitution.»

Voir par exemple le document de la Commission fédérale pour les questions féminines. 2001. *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*. Éducation des filles et mixité (chapitre 4.1). Berne

Commission fédérale pour les questions féminines. 2001. *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*. Les femmes à l'université (chapitre 4.3). Berne



Et encore à l'heure actuelle, malgré des possibilités formellement égales d'accès, il y a, pour l'ensemble de la Suisse, des différences considérables entre les sexes dans le choix des facultés et les diplômes académiques de fin d'études.

«À l'école obligatoire, les filles ont en moyenne de meilleures performances que les garçons, elles fréquentent plus souvent des formations postobligatoires, elles obtiennent la majorité des diplômes de maturité et leur proportion a fortement augmenté parmi les détenteurs de diplômes décernés par les hautes écoles. Mais les orientations différentes des garçons et des filles dans la formation n'ont que très peu changé. Les garçons font plus souvent un apprentissage que les filles, celles-ci en revanche sont numériquement dominantes dans les collèges secondaires et les écoles de culture générale. Les hommes privilégient les formations et les professions techniques comme le génie civil, l'architecture et l'industrie du bâtiment, la technique et l'informatique. Les femmes, elles, choisissent bien plus souvent des formations et des métiers dans les domaines de la santé, des sciences humaines et sociales et du travail social, ainsi que dans l'enseignement.»

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. 2017. *Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017*. Formation et sciences (chapitre 3). Berne

Ouvrir ensuite la discussion de manière plus large sur les droits dans la société.

Demander aux élèves quelles sont les inégalités qui peuvent encore exister selon elles et eux.

Des éléments pour guider la discussion

Le nouveau droit du mariage de 1988 a entériné l'égalité formelle entre époux. Cependant, avec l'augmentation du nombre de couples vivant en concubinage, la question de l'égalité de traitement entre couples mariés et non mariés est devenue une question d'actualité. Une inégalité de traitement des couples de même sexe est également toujours présente, puisqu'elles et ils n'ont pas la possibilité de donner à leur union une existence juridique par le biais du mariage. Depuis 2007, le partenariat enregistré existe au niveau fédéral et permet aux couples homosexuels d'accéder à l'égalité avec les couples mariés dans plusieurs domaines importants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les personnes vivant en partenariat enregistré ou en concubinage peuvent adopter l'enfant de leur partenaire. Des discussions sur le mariage pour tous et toutes sont en discussion au niveau fédéral.

Concernant les droits politiques, les femmes ont le droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral en 1971. Cependant, la participation politique des femmes ne fut intégrale qu'en 1990 sur les plans cantonal et communal. À l'heure actuelle, la proportion de femmes dans les organes politiques reste largement inférieure à la proportion d'hommes.

Commission fédérale pour les questions féminines. (2017). *Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017*. Droits (chapitre 2, droits des familles). Berne.

Commission fédérale pour les questions féminines. (2001). *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*. Le long chemin menant au droit de vote et d'éligibilité des femmes (chapitre 2.1). Berne

Commission fédérale pour les questions féminines. (2017). *Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017*. Politique/participation politique (chapitre 1). Berne.

Les documents *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000* et *Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse 2001–2017*, de la Commission fédérale pour les questions féminines, permettent de mettre en avant les évolutions en lien avec la politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse, ainsi que les dates clés de l'égalité. L'entier de ces documents peut être téléchargé sur internet : <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/histoire-de-l-egalite--femmes-pouvoir-histoire.html>. Ils sont également présents dans les mallettes *Balayons les clichés!*, disponibles dans les Bureaux de l'égalité cantonaux ou dans certaines bibliothèques scolaires.

Demander finalement aux élèves quels sont les enjeux qu'elles et ils perçoivent en lien avec l'égalité entre femmes et hommes pour les prochaines années, pour elles et eux qui seront les adultes de demain. Ouvrir une discussion sur les éléments amenés par les élèves et les laisser débattre sur ces enjeux.



Conclusion

La Déclaration d'Olympe de Gouges permet de prendre conscience du fait que les femmes n'ont pas toujours eu des droits égaux à ceux des hommes. Bien qu'elles aient eu un rôle important dans la Révolution française, elles n'ont pas été reconnues comme des citoyennes égales aux hommes. Olympe de Gouges a d'ailleurs payé de sa vie ses prises de position politiques. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrit dans la plupart des pays démocratiques, notamment en Suisse, où il a été introduit en 1981 dans la Constitution. Cependant, bien que les différentes formes d'inégalités soient sanctionnables par la loi, des inégalités entre les femmes et les hommes subsistent encore.

Éléments de correction

Éléments de correction de la fiche *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne - Questions* (p. 186)

Parmi les articles lus, retrouvez les articles de la déclaration qui touchent aux sujets suivants :

- La liberté 1, 2, 4, 10, 13
- L'égalité 1, 2, 4, 6, 10, 13

Comment est structuré le texte d'Olympe de Gouges ?
Sur le modèle de la Déclaration de 1789.

De qui parle ce texte, contrairement au document précédent ?
Les hommes ET les femmes.

À part l'inclusion des femmes, trouver trois éléments ajoutés par Olympe de Gouges :

- Art. 4 : « La tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose »
- Art. 10 : « La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune »
> la relation entre droit et devoir
- Art. 13 : « corvées » versus « emplois »
> la relation entre droit et devoir

Prolongements

- À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre), découvrir la Déclaration des droits de l'enfant et en discuter, à l'aide par exemple des outils pédagogiques mis à disposition par la fondation éducation21 (www.education21.ch/fr).
- Écouter ou lire la déclaration qu'Emma Watson, ambassadrice de bonne volonté d'ONU femmes, a faite à l'ONU à l'occasion d'un événement tenu au siège des Nations Unies en 2014, dans le cadre d'une campagne intitulée HeForShe : *Emma Watson : l'égalité des sexes est aussi votre problème*.
- Ouvrir la discussion avec les élèves sur la rédaction épïcène, qui vise à rendre visibles tous et toutes dans les textes.

Le texte et l'enregistrement audio sont disponibles en ligne : <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2014/9/emma-watson-gender-equality-is-your-issue-too>

Les explications sur la campagne HeForShe : <http://www.onufemmes.fr/actus-3/>

Voir par exemple la conférence de Pascal Mark Gyax, directeur de l'équipe de psycholinguistique et psychologie sociale appliquée de l'Université de Fribourg, à l'occasion des Assises romandes de l'égalité, en 2017 : *Du sexisme de la langue française et de l'importance du langage épïcène*. La vidéo est disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=nXd7j6uCGLc>

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud met à disposition un guide de rédaction épïcène : www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/



Visées égalitaires

La séquence permet d'illustrer la manière dont les femmes ont été exclues des revendications démocratiques des Lumières. À une époque où les notions de liberté et d'égalité étaient centrales, les femmes et d'autres catégories sociales ont été complètement exclues de la lutte politique. Ainsi, alors même que les Français célébraient la liberté et l'égalité, la plus grande partie du peuple en était exclue.

Aujourd'hui, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrit dans la plupart des pays démocratiques, notamment en Suisse, où il a été introduit en 1981 dans la Constitution fédérale. Cependant, différentes formes d'inégalités subsistent encore.

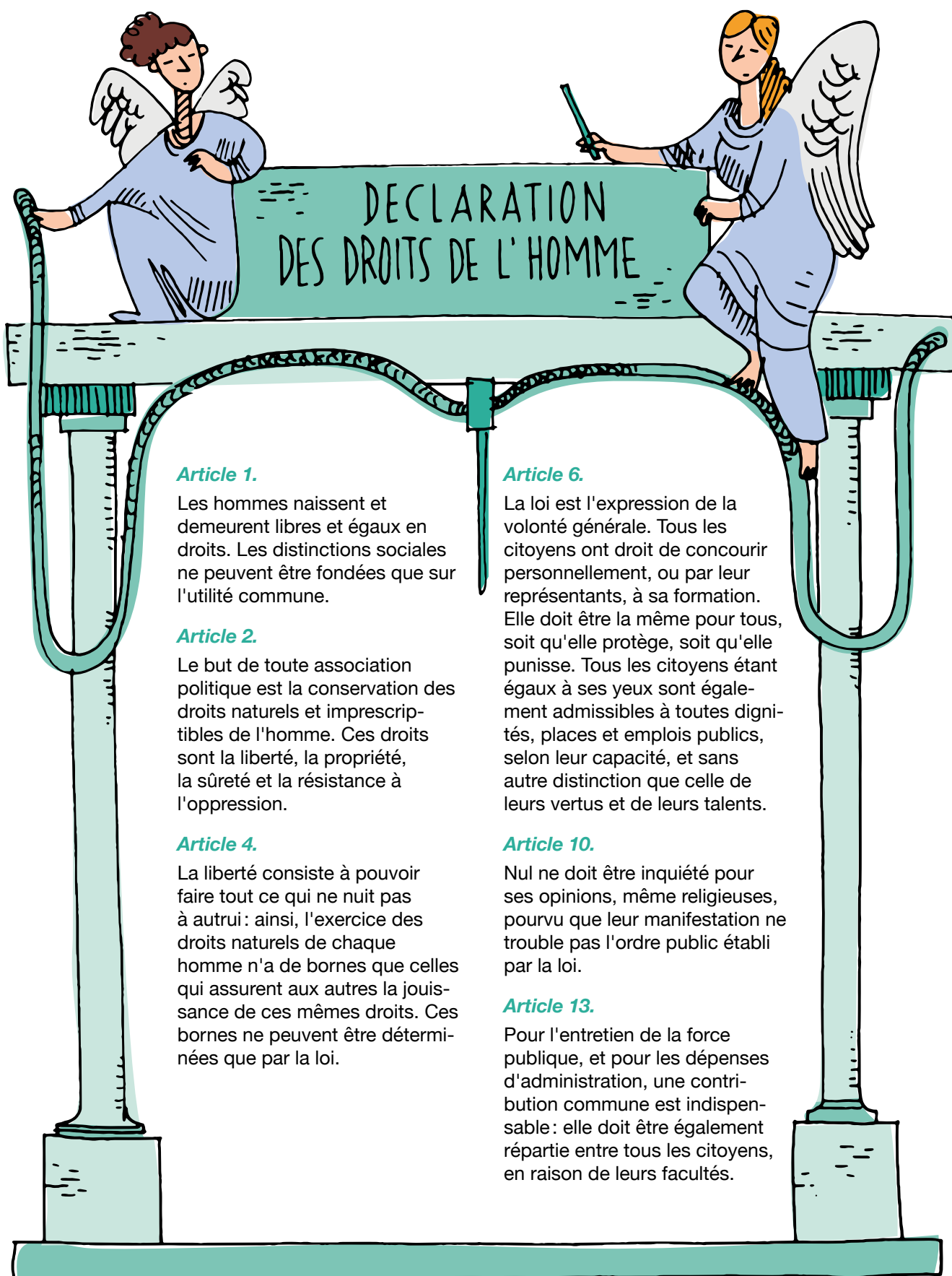
La séquence permet de prendre conscience que, même dans un contexte historiquement acclamé comme révolutionnaire, les femmes ne jouissaient pas des mêmes droits que leurs concitoyens. De même aujourd'hui, à l'heure où l'égalité semble atteinte et évidente (du moins l'égalité en droit), les inégalités persistent.

Une référence pour aller plus loin

Mousset Sophie. (2003). *Olympe de Gouges et les droits de la femme*. Paris: Éditions du Félin.



La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – extraits



Article 1.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 4.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 6.

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leur représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 10.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 13.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – extraits, France, 1789



La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne - extraits

Article 1. La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la femme et de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la prospérité, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.

Article 4. La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 6. La loi doit être l'expression de la volonté générale : toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation ; elle doit être la même pour tous ; toutes les citoyennes et citoyens étant égaux à ses yeux doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions des femmes et des hommes sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles, elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (extraits), France, 1791





La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne - Questions

Prénom :

Étudie la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* d'Olympe de Gouges. Parmi les articles lus, trouve les articles de la déclaration qui touchent aux sujets suivants :

La liberté:

L'égalité:

Compare la Déclaration d'Olympe de Gouges à la Déclaration de 1789.

1. Comment est structuré le texte d'Olympe de Gouges ?

.....

.....

.....

2. De qui parle ce texte, contrairement au document précédent ?

.....

.....

.....

3. À part l'inclusion des femmes dans chaque article, trouve trois éléments ajoutés par Olympe de Gouges :

.....

.....

.....



Le droit de vote des femmes

La séquence en deux mots

La séquence vise à ouvrir la discussion sur les étapes clés de l'accès des femmes à la citoyenneté.

Elle permet aux élèves de découvrir l'évolution de la condition des femmes sous l'angle de l'histoire de la reconnaissance de leur citoyenneté.

Objectifs du Plan d'études romand

Domaines disciplinaires	Histoire SHS 22	Identifier la manière dont les Hommes ont organisé leur vie collective à travers le temps, ici et ailleurs : ... en reconstituant des éléments de la vie d'une société à un moment donné de son histoire ... en établissant des liens entre des événements du passé ainsi qu'entre des situations actuelles et des événements du passé	Capacités transversales	Collaboration	• Prise en compte de l'autre • Stratégie d'apprentissage • Développement d'une méthode heuristique
				Pensée créatrice	• Développement de la pensée divergente • Démarche réflexive • Elaboration d'une opinion personnelle
	SHS 24	Identifier les formes locales d'organisation politique et sociale : ... en distinguant les divers acteurs et la répartition des responsabilités ... en s'initiant au débat démocratique par l'expression et la confrontation d'opinion diverses et argumentées ... en établissant des liens entre ses droits et devoirs et ceux des autres ... en s'initiant au fonctionnement de la société civile et politique de sa commune et de son canton	Formation générale	MITIC F6 21	Décoder la mise en scène de divers types de messages : ... en identifiant les stéréotypes les plus fréquents ... en décodant la grammaire de l'image par l'analyse de formes iconiques diverses

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.

Déroulement

Mise en situation

Cette séquence peut s'inscrire en complément du manuel d'histoire 7-8^e, *Du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, thème 5, «Au XX^e siècle», chapitre Contestations.

Dans ce chapitre, le paragraphe sur les mouvements de revendication aborde la question du féminisme. Les activités ci-dessous peuvent amener un complément pour approfondir le thème du féminisme et de l'égalité entre femmes et hommes.



Activités



Droit de vote et d'éligibilité des femmes

Demander aux élèves ce qu'est le droit de vote et ce qu'est le droit d'éligibilité (le droit d'être élu-e dans un parlement ou un gouvernement).

Demander aux élèves, seul-e-s ou en groupes, d'effectuer des recherches pour découvrir, dans divers pays, la date où ces droits ont été accordés aux femmes. Le choix des pays peut être fait selon différents critères :

- Nationalités présentes dans la classe
- Pays limitrophes de la Suisse
- Pays d'Europe
- Pays du monde, etc.

Il est intéressant de repérer certaines particularités. Par exemple :

- En Espagne, le droit de vote a été accordé aux femmes en 1931, puis abrogé durant l'époque franquiste (1936-1975), avant d'être rétabli.
- En Suisse, au niveau fédéral, le droit de vote a été accordé aux femmes en 1971. Au niveau cantonal et communal, la chronologie est variable et s'étend de 1959 à 1990. Ce droit a ainsi été accordé très tardivement en comparaison internationale. Cette particularité peut s'expliquer en partie par le fait que c'étaient les hommes suisses (le corps électoral était uniquement masculin) qui votaient, et par le système fédéral de la Suisse.
- Au Portugal, le droit de vote est accordé en 1931 aux femmes diplômées de l'enseignement secondaire, alors que pour les hommes, il est seulement demandé de savoir lire et écrire. Le droit est étendu à l'ensemble des femmes en 1974.
- En Afrique du Sud, le droit de vote a été accordé en 1930 aux femmes blanches, en 1984 aux femmes métisses et en 1994, seulement, aux femmes noires.

Mettre en commun les informations découvertes. Synthétiser ces informations en les regroupant sur une ligne du temps (ou frise chronologique).

Ouvrir la discussion sur les disparités constatées dans l'octroi de ce droit.

L'enseignant-e peut également demander aux élèves leurs estimations et ouvrir la discussion sur ces informations.



Et en Suisse ?

En Suisse, le droit de vote et d'éligibilité a d'abord été accordé aux femmes dans certains cantons avant d'être accordé au niveau fédéral. Inversement, certains cantons n'accordaient pas ces droits aux femmes au niveau cantonal, alors que les femmes du canton en question pouvaient voter au niveau fédéral.

Lire avec les élèves le chapitre « Droits politiques partiels des femmes dans les cantons et les communes » du document *Femmes. Pouvoir. Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*, disponible dans les malles pédagogiques *Balayons les clichés!* (à disposition dans les Bureaux de l'égalité cantonaux et dans certaines bibliothèques scolaires) et sur internet : https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/histoire-de-l_egalite--femmes-pouvoir-histoire/femmes-pouvoir-histoire-18482000.html



Ouvrir la discussion avec les élèves :

- Que peuvent dire les élèves sur le droit de vote et d'éligibilité des femmes en Suisse ?
- Quels ont été les cantons qui ont accordé ce droit en premier aux femmes ?
- Quelle est la particularité de l'octroi de ce droit dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures ?
- Les hommes ont acquis le droit de vote en Suisse en 1848. Combien d'années après les hommes les femmes ont-elles acquis ce droit en Suisse ? (123 ans.)

Ouvrir la discussion avec les élèves sur la grève des femmes du 14 juin 2019. Quelles sont les revendications des femmes qui ont manifesté ? Quelles inégalités sont encore décriées ? Effectuer une recherche sur internet avec les élèves pour trouver des images des revendications (slogans, pancartes, etc.) ou rechercher les manifestes de la grève, puis en débattre.

Variantes

Il est également possible de découvrir la page consacrée au droit de vote des femmes en Suisse sur le site de la Confédération :

<https://www.ch.ch/fr/elections2019/elections-federales-suisse-un-peu-dhistoire/droit-de-vote-des-femmes-en-suisse/>

Ou lire avec les élèves le texte du site internet du Parlement suisse : *Le suffrage féminin en Suisse : plus d'un siècle de combat*.

<https://www.parlament.ch/fr/%C3%BCber-das-parlament/femmes-politiques/suffrage-feminin>



Des affiches

Effectuer une recherche sur internet pour mettre à la disposition des élèves des affiches de l'époque pour ou contre le droit de vote pour les femmes (à l'aide des mots-clés suivants : droits de vote des femmes affiches, et effectuer une recherche par images).

Analyser avec les élèves le contenu de ces affiches. Quels visuels sont mis en avant pour représenter une opposition au droit de vote des femmes ? (Par exemple, des visuels représentant le fait que les enfants seraient délaissés si le droit de vote était accordé aux femmes.) Quels visuels sont utilisés pour représenter un avis favorable au droit de vote des femmes ? (Par exemple, des visuels qui montrent une égalité entre femmes et hommes.)

Demander aux élèves leurs ressentis face à ces affiches de l'époque.

Voir par exemple les affiches présentées sur le site Swissinfo : <http://www.swissinfo.ch/fre/multimedia/affiches-d-un-autre-%C3%A2ge/29348330>

Conclusion

En Suisse, les femmes ont dû attendre le 7 février 1971 pour obtenir le droit de vote et d'éligibilité, alors que les hommes l'avaient déjà depuis 1848, date de la première Constitution helvétique. Les femmes ont donc dû patienter cent vingt-trois ans pour obtenir les mêmes droits que les hommes. Pourquoi une attente aussi longue ? La principale raison est le système politique suisse, un système très particulier et unique au monde, fondé sur la démocratie directe. Cela veut dire que toute la population vote pour dire oui ou non aux nouvelles lois de la Constitution. Cela se complique encore parce que, quand un changement d'une loi de la Constitution fédérale est voté, la double majorité doit être obtenue, c'est-à-dire celle de la population et celle des cantons. Ce sont ainsi uniquement les hommes qui ont pu décider d'accorder le droit de vote aux femmes et cela leur a pris cent vingt-trois ans avant de reconnaître les femmes comme égales à eux en matière de droits démocratiques.

La Suisse est le seul pays au monde où c'est le corps électoral masculin qui a accordé le droit de vote et d'éligibilité aux femmes. Ailleurs, en Europe notamment, ce sont principalement les gouvernements qui ont fait inscrire dans leur Constitution le droit de vote des femmes, et cela bien avant 1971.



Prolongements

- Effectuer des recherches similaires sur d'autres thèmes :
l'égalité des sexes dans l'enseignement (droit à l'instruction),
l'égalité des sexes dans la Constitution, le droit au congé maternité,
l'égalité salariale, etc.
- Réaliser l'activité *Pictogrammes*, (p. 95)
- Réaliser les activités proposées dans le dossier *Jeu de piste*, réalisé par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud et la Direction générale de l'enseignement obligatoire dans le cadre de la Journée Oser tous les métiers 2013, disponible sur internet (www.vd.ch/egalite, rubrique égalité dans la formation) :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/Formation/Dossiers_p%C3%A9dagogiques_jom/Jeu_de_piste_sur_les_m%C3%A9tiers__7e-9e_ann%C3%A9e_.pdf
- Visionner avec les élèves des vidéos retraçant des éléments historiques en lien avec le droit de vote des femmes dans les archives de la Radio Télévision Suisse (RTS) : <https://www.rts.ch/archives/dossiers/4601459-le-suffrage-feminin-.html>
- Effectuer des recherches sur les différents mouvements féministes (leurs revendications, leurs modes opératoires, etc.).
- Demander aux élèves de réaliser une affiche en lien avec l'égalité entre femmes et hommes.

Visées égalitaires

La séquence permet à chaque élève de réfléchir sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de découvrir que l'égalité en matière de droit de vote et d'éligibilité est récente en Suisse. Le chemin vers l'égalité entre femmes et hommes a ainsi été un long combat. À l'heure actuelle, si femmes et hommes sont égaux en droit, il reste de nombreuses inégalités dans les faits.

Des références pour aller plus loin

- Site de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) : Feuille d'information sous forme de poster : « 40 ans de la CFQF – 40 événements » : <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home.html>
- Mirza, Sandrine. (2018). *En avant les filles!* Paris, France : Nathan.



Malala, 17 ans, Prix Nobel de la paix

La séquence en deux mots

La séquence vise à découvrir l'histoire vraie d'une jeune Pakistanaise, Malala, qui a œuvré en faveur de l'éducation des filles. Les activités permettent de travailler à la fois la compréhension de l'écrit et la citoyenneté.

Elle permet d'aborder la thématique des droits de l'enfant dans une perspective de genre. Plus spécifiquement, elle permet de prendre conscience que l'accès à l'éducation ne va pas de soi pour les jeunes filles dans certains pays. Elle met également en évidence le fait que l'on peut s'impliquer et s'engager en tant qu'acteur et actrice pour obtenir des droits, à l'instar de Malala.



Objectifs du Plan d'études romand

Domaines disciplinaires	Citoyenneté SHS 24	Identifier les formes locales d'organisation politique et sociale : ... en distinguant les divers acteurs et la répartition des responsabilités ... en établissant des liens entre ses droits et devoirs et ceux des autres (Convention relative aux droits de l'enfant)
	Français L1 21	Lire de manière autonome des textes variés et développer son efficacité en lecture : ... en utilisant les moyens de référence ... en dégagant le sujet et l'organisation générale d'un texte et en hiérarchisant les contenus

Capacités transversales	Collaboration	• Prise en compte de l'autre • Action dans le groupe
	Communication	• Analyse des ressources • Exploitation des ressources

NB : Les objectifs peuvent dépendre du choix des activités.

Déroulement

Mise en situation

Présenter aux élèves une photographie de Malala issue d'internet ou son portrait illustré (p. 197). Demander aux élèves si elles et ils connaissent cette femme. Si c'est le cas, les questionner sur ce qu'elles et ils savent d'elle et de ses actions.



Activités



Malala



Distribuer aux élèves le texte qui présente l'histoire de Malala à lire individuellement (*Malala, 17 ans, Prix Nobel de la paix*, p. 197). Discuter avec les élèves des mots qui n'ont pas été compris. Seul·e·s ou en groupes, les élèves répondent ensuite aux questions sur le texte (pp. 199 et suivantes).

Ouvrir la discussion sur l'histoire de Malala : qu'en pensent les élèves ? Certains éléments étaient-ils surprenants ?

Dans le pays de Malala, les filles n'avaient plus le droit d'aller à l'école. Ouvrir alors la discussion sur le droit à l'éducation pour les filles. Discuter des différentes réponses apportées par les élèves aux questions correspondantes de la fiche *Malala*.



L'école, pour tous et toutes ?



Poursuivre la discussion avec les élèves sur le droit à l'éducation pour tous et toutes : dans plusieurs pays, certains enfants ne vont pas à l'école. En majorité, ce sont les filles qui n'ont pas droit à être scolarisées. Demander aux élèves pour quelles raisons ce sont majoritairement les filles qui n'ont pas accès à l'école selon elles et eux.

Par groupe, demander aux élèves de réaliser une recherche sur l'éducation des filles dans le monde, en analysant les cartes à disposition dans *l'Atlas des inégalités de genre dans l'éducation* de l'UNESCO :

- Cet *eAtlas* est un outil interactif de données qui réunit des données, des cartes et des graphiques pour mettre en évidence les parcours éducatifs des filles et des femmes dans 200 pays et territoires : <https://tellmaps.com/uis/gender/#!/topic/GENDER?lang=fr>

Séparer les élèves en huit groupes, qui analysent chacun la carte de l'un des huit thèmes proposés dans l'*eAtlas*, après avoir explicité en collectif le fonctionnement des cartes interactives et leur lecture.

Chaque groupe présente ensuite les résultats de ses recherches à la classe, en projetant idéalement la carte interactive sur un écran.

Ouvrir la discussion avec les élèves sur les résultats de ces recherches.



Et en Suisse ?

Observer avec les élèves les graphiques des statistiques suisses des domaines d'études (disponibles sur le site de l'Office fédéral de la statistique, ou en version illustrée en lien avec la séquence *Les inventrices oubliées*, p. 176).

Que peut-on dire de la situation des études secondaires et supérieures en Suisse ?

La parité et l'accès équivalents des filles et des garçons à l'ensemble des filières est-elle réalisée ?

Bien que tous les métiers soient accessibles aux femmes comme aux hommes à l'heure actuelle, le choix d'une formation et d'une profession reste encore marqué par l'appartenance sexuelle en Suisse : les jeunes hommes choisissent souvent encore, et plus fréquemment que les jeunes femmes, des études et des métiers techniques (domaines de l'ingénierie,

Selon des données récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ce sont 63 millions d'enfants qui sont non scolarisés dans le monde à l'école primaire, dont 54% de filles. Si le ratio de scolarisation entre les garçons et les filles s'améliore concernant l'école primaire, il reste de grandes inégalités concernant l'école secondaire et supérieure.

Les causes des inégalités entre les sexes dans l'éducation sont nombreuses et dépendantes des différents contextes. Néanmoins, et selon l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), les garçons sont toujours privilégiés au sein des familles en termes d'accès à l'éducation. La pauvreté, les mariages et grossesses précoces, le travail des enfants, les travaux ménagers, le coût et la distance à parcourir sont autant de facteurs limitant les filles dans leur accès à l'éducation. Les violences sexistes sont également un phénomène qui prive les filles d'éducation tout comme le manque de sécurité, d'eau et d'hygiène sur la route de l'école ou à l'école.

Sources : https://www.unicef.org/french/education/bege_61718.html



l'architecture et la construction, la technique et l'informatique). Les jeunes femmes, quant à elles, suivent souvent et plus fréquemment des formations dans la santé, les sciences humaines et sociales, le travail social et l'enseignement. En ce qui concerne les choix d'apprentissage, les filles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte que les garçons: 50% des filles se regroupent dans quatre professions différentes, contre douze pour la même proportion de garçons.

Ouvrir la discussion avec les élèves sur les raisons qui amènent à ces choix différenciés selon les sexes: débattre des stéréotypes qui conduisent à cela.

Les représentations associées aux métiers ont un impact sur les choix, tout comme les activités et jeux que l'on donne à pratiquer aux filles et aux garçons dès la petite enfance, ou encore les orientations scolaires et professionnelles différenciées, par exemple.

• Office fédéral de la statistique : <http://www.statistique.admin.ch>.

• *Numéros (Hors Série), L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition*, Statistique Vaud, juin 2016.

Voir l'éclairage théorique, p. 14.

Conclusion

Dans notre société, les filles ont le droit d'aller à l'école tout comme les garçons. Mais l'éducation des filles ne va pas de soi dans tous les pays. Dans certains endroits du monde, il est considéré que ce n'est pas nécessaire que les filles s'instruisent. Pourtant, l'éducation permet à ces dernières d'acquérir une meilleure situation, mais aussi à la société tout entière de bénéficier des compétences que les filles développent en étant scolarisées. C'est pourquoi de nombreuses organisations internationales luttent pour un meilleur accès des filles à la formation et la situation s'améliore lentement. L'histoire de Malala met également en évidence l'importance des actions individuelles pour lutter contre les inégalités.

Par ailleurs, en Suisse, de nombreuses inégalités persistent également, et notamment dans les choix d'orientation scolaire et professionnelle.

Prolongements

- Faire des recherches sur internet pour retrouver le blog et le discours prononcé par Malala lors de la remise du prix Nobel de la paix.
- Rédiger une lettre à Malala pour lui dire ce qu'elles et ils ont ressenti en découvrant son histoire.
- Lire des albums de littérature jeunesse racontant l'histoire de Malala, par exemple :
 - Yousafzai, Malala et Kerascoët. (2017). *Le crayon magique de Malala*. Gautier Languereau
 - Frier, Raphaële et Fronty, Aurélia. (2015). *Malala, pour le droit des filles à l'éducation*. Rue du monde.
- Faire une recherche sur les droits de l'enfant, les illustrer puis les présenter à une classe d'enfants plus jeunes.
- Réaliser la séquence *Les inventrices oubliées* (p. 169)



Visées égalitaires

La séquence permet d'ouvrir la discussion sur la question des droits de l'enfant et plus spécifiquement sur les droits des filles à l'éducation. Elle permet de prendre conscience que la situation des filles dans notre pays n'est pas partagée partout dans le monde et que des inégalités persistent dans l'accès à la formation. Elle met également en évidence l'impact que les individus peuvent avoir à travers leurs actions individuelles et collectives dans la lutte contre les inégalités et dans l'obtention de leurs droits.

Une référence pour aller plus loin

Site internet de l'UNESCO : <https://fr.unesco.org/themes/Education>



Malala, 17 ans, Prix Nobel de la paix

Prénom :

Lis ce texte, puis réponds aux questions

Malala Yousafzai est née au Pakistan en 1997. Elle s'est engagée très jeune pour que les filles aient le droit d'aller à l'école. En effet, dans sa région, un mouvement religieux extrémiste, les talibans, a pris le pouvoir et interdit notamment que les filles soient scolarisées.

Malala brave l'interdiction pour aller dans l'école publique créée par son père. Dès l'âge de 11 ans, elle se prononce contre cette interdiction. En 2008, elle rédige sous le pseudonyme de Gul Makai un blog intitulé *Journal d'une écolière pakistanaise* où elle raconte les conditions de vie sous le régime des talibans. Elle est encouragée par son père qui a toujours défendu la scolarisation des filles et qui tente de combattre le pouvoir des extrémistes. Malheureusement, l'identité de Malala est découverte et elle reçoit des menaces de mort. Cela ne l'empêche pas de continuer à défendre l'éducation des filles et elle reçoit plusieurs prix pour cela, comme le prix international de la Paix pour les enfants. Ce prix récompense chaque année un·e enfant pour son engagement pour les droits des enfants.

Le 9 octobre 2012, un taliban tire sur Malala à la sortie de son école et la blesse grièvement au cou et à la tête. Malala reste plusieurs jours dans le coma, puis elle est transférée dans un hôpital militaire en Angleterre où elle se rétablit. Après cela, elle reste vivre en Angleterre, à Birmingham, avec sa famille.

Le jour de ses 16 ans, le 12 juillet 2013, l'Organisation des Nations Unies (ONU) crée le Malala Day pour soutenir l'éducation dans le monde, en particulier pour les filles. Ce jour-là, Malala a fait son premier discours en public depuis la tentative d'assassinat : « Prenons nos cahiers et nos crayons, dit-elle. Ce sont nos armes les plus puissantes. »

La même année, elle écrit un livre intitulé « Moi Malala, je lutte pour l'éducation et je résiste aux talibans », où elle raconte son histoire. En 2014, elle crée la Fondation, Malala, qui récolte de l'argent pour aider les filles de plusieurs pays à accéder à l'école.



Le 10 octobre 2014, Malala reçoit le prix Nobel de la paix en reconnaissance de son engagement et de son travail. À 17 ans, elle est ainsi la plus jeune personne ayant reçu ce prix. Le prix Nobel de la paix récompense une personnalité qui a contribué à la lutte pour la paix, les droits humains, l'aide humanitaire et la liberté.

En 2017, l'ONU nomme Malala messagère de la paix de l'ONU sur la question de l'éducation des filles. Lors de cette cérémonie, le secrétaire général de l'ONU a dit de Malala qu'elle est « le symbole de la cause qui est probablement la plus importante dans le monde, l'éducation pour tous, et en particulier l'éducation des filles ». Selon lui, Malala est « non seulement une héroïne mais une personne très engagée et généreuse ».

Aujourd'hui, Malala poursuit ses études en Angleterre, à l'Université d'Oxford, en philosophie, politique et économie. Elle continue de militer : elle s'est engagée à poursuivre son combat jusqu'au jour où elle verrait « tous les enfants à l'école ».

Sources :

- www.cri-irc.org/v4/publications/9-une-femme-un-pays/29-malala-yousafzai-1997-leducation-des-filles-au-pakistan.html
- fr.wikipedia.org/wiki/Malala_Yousafzai
- www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2017/04/10/lonu-nomme-malala-yousafzai-messagere-de-la-paix-de-lonu-sur-leducation-des-filles/





Malala, 17 ans, Prix Nobel de la paix

Prénom :

À l'aide du texte, réponds aux questions suivantes

Vrai ou faux ?

	Vrai	Faux
Les filles n'ont pas le droit d'aller à l'école dans la région de Malala.		
Le père de Malala l'empêche d'aller à l'école.		
Malala n'a jamais pu aller à l'école dans son pays.		
Malala est la plus jeune lauréate du prix Nobel de la paix.		

Entoure la bonne réponse :

Pourquoi Malala écrit-elle un blog ?

- Pour partager des histoires qu'elle invente.
- Pour faire connaître les conditions de vie des habitants et habitantes de sa région.
- Pour se faire des ami·e·s dans le monde entier.

Pourquoi Malala s'établit-elle en Angleterre ?

- Parce que sa vie est en danger dans son pays.
- Pour apprendre l'anglais.
- Pour suivre son père qui a trouvé du travail en Angleterre.

Quel est ton avis sur les questions suivantes ?

Pourquoi Malala reçoit-elle le prix Nobel de la paix et d'autres prix ?

.....

.....

.....



Comment comprends-tu le discours de Malala :
« Prenons nos cahiers et nos crayons. Ce sont nos armes
les plus puissantes » ? Qu'est-ce que cela signifie à ton avis ?

Compare la situation des filles dans ton pays avec celle
des filles dans la région de Malala.
Quelles différences et/ou similitudes vois-tu ?

Le droit d'aller à l'école est l'un des droits de l'enfant.
Connais-tu d'autres droits qu'ont les enfants ?



Situe les événements ci-dessous
sur la ligne du temps.

Prénom :

Naissance de Malala	Sortie du livre de Malala
Création de son blog	Prix Nobel de la paix pour Malala
Tentative d'assassinat contre Malala	Messagère de la Paix
Premier discours en public de Malala	



